

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



2023

Audience publique

tenue le lundi 11 septembre 2023, à 10 heures,
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,
sous la présidence de M. le juge Albert J. Hoffmann, Président

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR LA COMMISSION DES
PETITS ÉTATS INSULAIRES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE
DROIT INTERNATIONAL**

(DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE AU TRIBUNAL)

Compte rendu

<i>Présents :</i>	M.	Albert J. Hoffmann	Président
	M.	Tomas Heidar	Vice-Président
	M.	José Luís Jesus	
	M.	Stanislaw Pawlak	
	M.	Shunji Yanai	
	M.	James L. Kateka	
	M.	Boualem Bouguetaia	
	M.	Jin-Hyun Paik	
	M.	David Joseph Attard	
	M.	Markiyani Z. Kulyk	
	M.	Alonso Gómez-Robledo	
	M.	Óscar Cabello Sarubbi	
	MME	Neeru Chadha	
	M.	Kriangsak Kittichaisaree	
	M.	Roman Kolodkin	
	MME	Liesbeth Lijnzaad	
	MME	María Teresa Infante Caffi	
	M.	Jielong Duan	
	MME	Kathy-Ann Brown	
	MME	Ida Caracciolo	
	M.	Maurice K. Kamga	juges
	MME	Ximena Hinrichs Oyarce	Greffière

Liste des délégations :

ORGANISATION DEMANDERESSE

Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international (COSIS)

M. Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, Coprésident de la COSIS

M. Kausea Natano, Premier Ministre des Tuvalu, Coprésident de la COSIS

M. Arnold Kiel Loughman, *Attorney General* de la République de Vanuatu

M. Ronald Sanders, Ambassadeur aux États-Unis d'Amérique et auprès de l'Organisation des États américains et Haut-Commissaire d'Antigua-et-Barbuda au Canada

M. Tufoua Panapa, conseiller principal du Premier Ministre des Tuvalu

M. Kevon Chand, conseiller juridique principal, mission permanente de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Payam Akhavan, SJD, OOnt, FRSC, professeur de droit international (chaire des droits de l'homme) et collaborateur émérite au Collège Massey de l'Université de Toronto ; membre de la Cour permanente d'arbitrage ; membre associé de l'Institut de droit international ; membre du barreau de New York ; membre du barreau de l'Ontario

Mme Catherine Amirfar, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York ; membre du barreau de la Cour suprême des États-Unis ; présidente sortante de la Société américaine de droit international

M. Conway Blake, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; *solicitor advocate* près les juridictions supérieures d'Angleterre et du pays de Galles ; membre du barreau de la Cour suprême des Caraïbes orientales

Mme Jutta Brunnée, doyenne de la faculté de droit de l'Université de Toronto ; professeure d'université ; membre associée de l'Institut de droit international

M. Eden Charles, représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins ; maître de conférences en droit à l'Université des Indes occidentales ; président du conseil consultatif de One Ocean Hub, UK Research and Innovation

Mme Naima Te Maile Fifita, fondatrice du Moana Tasi Project ; boursière du programme Sue Taei Ocean en 2023

M. Vaughan Lowe KC, professeur émérite de droit international (chaire Chichele) à l'Université d'Oxford ; *barrister*, cabinet Essex Court Chambers ; membre de l'Institut de droit international ; membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles

M. Makane Moïse Mbengue, professeur de droit international à l'Université de Genève ; membre du Curatorium de l'Académie de droit international de La Haye ; membre associé de l'Institut de droit international

M. Brian McGarry, professeur adjoint de droit international public au Centre Grotius pour les études juridiques internationales de l'Université de Leyde ; membre du barreau de New York

Mme Phoebe Okowa, professeure de droit international à l'Université Queen Mary de Londres ; membre de la Commission du droit international ; avocate à la Haute Cour du Kenya

Mme Nilüfer Oral, directrice du Centre de droit international de l'Université de Singapour ; membre de la Commission du droit international ; membre associée de l'Institut de droit international

M. Zachary Phillips, *Crown Counsel* au cabinet de l'*Attorney-General* du Ministère des affaires juridiques d'Antigua-et-Barbuda ; membre du barreau d'Antigua-et-Barbuda

M. Jean-Marc Thouvenin, professeur à l'Université Paris Nanterre ; Secrétaire général de l'Académie de droit international de La Haye ; membre associé de l'Institut de droit international ; membre du barreau de Paris ; cabinet Sygna Partners

Mme Philippa Webb, professeure de droit international public au King's College de Londres ; *barrister*, cabinet Twenty Essex ; membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles ; membre du barreau de New York ; membre du barreau du Belize

Mme Margaretha Wewerinke-Singh, professeure agrégée de droit de la durabilité à l'Université d'Amsterdam ; professeure associée de droit à l'Université des Fidji ; membre du barreau de Vanuatu ; cabinet Blue Ocean Law

Mme Sarah Cooley, directrice de la climatologie, Ocean Conservancy

Mme Shobha Maharaj, directrice scientifique, Terraformation

M. Falefou Tapugao, secrétaire particulier du Premier Ministre des Tuvalu

M. Penivao Penete, secrétaire particulier du Premier Ministre des Tuvalu

M. Alan Boyle, professeur émérite de droit international public, Edinburgh Law School

M. David Freestone, professeur associé et universitaire invité de la faculté de droit de l'Université George Washington ; co-rapporteur du comité sur le droit international et l'élévation du niveau de la mer de l'Association de droit international ; secrétaire exécutif de la Commission de la mer des Sargasses

Mme Rozemarijn Roland-Holst, professeure adjointe de droit international de l'environnement à la faculté de droit de l'Université de Durham

Mme Jessica Joly Hébert, doctorante à l'Université Paris Nanterre ; membre du barreau du Québec

Mme Charlotte Ruzzica de la Chaussée, membre du barreau de New York

M. Jack McNally, *solicitor*, Cour suprême de Nouvelle-Galles du Sud ; chargé de recherche à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud

Mme Melina Antoniadis, *barrister* et *solicitor* du barreau de l'Ontario ; transfert demandé au barreau d'Angleterre et du pays de Galles

M. Romain Zamour, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York ; membre du barreau de Paris

M. Duncan Pickard, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York

Mme Perpétua B. Chéry, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York

Mme Sara Kaufhardt, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York

Mme Evelin Caro Gutierrez, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York

Mme Alix Meardon, cabinet Debevoise & Plimpton LLP ; membre du barreau de New York

1 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

2

3 Je vous souhaite la bienvenue à cette audience. Avant de commencer, puis-je
4 demander à chacun de s'assurer que son téléphone portable est en mode
5 silencieux ? Je vous remercie.

6

7 Lors de sa troisième réunion, le 26 août 2022, la Commission des petits États
8 insulaires sur le changement climatique et le droit international a décidé de
9 demander un avis consultatif au Tribunal.

10

11 Cette décision a été adoptée conformément à l'article 2 2) de l'Accord portant
12 création de la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique
13 et le droit international du 31 octobre 2021.

14

15 Par lettre datée du 12 décembre 2022, les coprésidents de la Commission des petits
16 États insulaires sur le changement climatique et le droit international ont transmis la
17 demande d'avis consultatif au Tribunal. La lettre a été reçue par le Greffe le même
18 jour. Par la même lettre, les coprésidents de la Commission ont transmis au Tribunal
19 des documents susceptibles d'apporter un éclairage sur les questions contenues
20 dans la demande d'avis consultatif, conformément à l'article 131 du Règlement du
21 Tribunal. La demande et les documents complémentaires ont été publiés sur le site
22 Internet du Tribunal.

23

24 L'affaire qui a été inscrite au rôle sous le n° 31 s'intitule *Demande d'avis consultatif*
25 *soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique*
26 *et le droit international*.

27

28 J'invite maintenant la Greffière à bien vouloir résumer la procédure et lire les
29 questions sur lesquelles le Tribunal est appelé à donner un avis consultatif sur la
30 base de la décision de la Commission des petits États insulaires sur le changement
31 climatique et le droit international. Madame la Greffière.

32

33 **LA GREFFIÈRE** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Les
34 questions se lisent comme suit :

35

36 Quelles sont les obligations particulières des États Parties à la Convention des
37 Nations Unies sur le droit de la mer (« la CNUDM »), notamment en vertu de la
38 partie XII :

39

40 a) de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard aux effets
41 nuisibles qu'a ou peut avoir le changement climatique, notamment sous l'action du
42 réchauffement des océans et de l'élévation du niveau de la mer, et de l'acidification
43 des océans, qui sont causés par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre
44 dans l'atmosphère ?

45

46 b) de protéger et préserver le milieu marin eu égard aux incidences du changement
47 climatique, notamment le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la
48 mer, et l'acidification des océans ?

49

1 Par ordonnance en date du 16 décembre 2022, le Président a décidé que les
2 organisations intergouvernementales énumérées dans l'annexe à cette ordonnance
3 étaient susceptibles de fournir des informations sur les questions soumises au
4 Tribunal pour avis consultatif.

5
6 Par cette même ordonnance, le Président a invité les États Parties à la Convention,
7 la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit
8 international (COSIS) et lesdites organisations intergouvernementales à présenter
9 des exposés écrits sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif.

10
11 Le délai pour la soumission des déclarations écrites a été initialement fixé dans cette
12 ordonnance au 16 mai 2023.

13
14 Il a ensuite été prorogé jusqu'au 16 juin 2023 par l'ordonnance du Président en date
15 du 15 février 2023.

16
17 Suite aux demandes de l'Union africaine, de l'Autorité internationale des fonds
18 marins et de la Communauté du Pacifique, le Président a décidé de considérer
19 également ces organisations intergouvernementales comme susceptibles de fournir
20 des informations sur les questions soumises au Tribunal, et les a donc invitées à le
21 faire dans les délais impartis.

22
23 Dans le délai du 16 juin 2023, des exposés écrits ont été déposés par 31 États
24 Parties à la Convention. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des pays suivants :
25 République démocratique du Congo, Pologne, Nouvelle-Zélande, Japon, Norvège,
26 Allemagne, Italie, Chine, Union européenne, Mozambique, Australie, Maurice,
27 Indonésie, Lettonie, Singapour, République de Corée, Égypte, Brésil, France, Chili,
28 Bangladesh, Nauru, Belize, Portugal, Canada, Guatemala, Royaume-Uni, Pays-Bas,
29 Sierra Leone, Micronésie et Djibouti.

30
31 Dans le même délai, des exposés écrits ont également été soumis par les huit
32 organisations gouvernementales suivantes, dans l'ordre de réception : Organisation
33 des Nations Unies, Union internationale pour la conservation de la nature,
34 Organisation maritime internationale, Commission des petits États insulaires sur le
35 changement climatique et le droit international, Communauté du Pacifique,
36 Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union africaine, Autorité
37 internationale des fonds marins.

38
39 Après l'expiration du délai, d'autres exposés écrits ont été reçus dans l'ordre
40 suivant : Rwanda, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,
41 Viet Nam et Inde. Suite aux décisions du Président et du Tribunal, ces exposés ont
42 été admis et versés au dossier.

43
44 En outre, des exposés ont été soumis au Tribunal par les entités suivantes : les
45 Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les droits de l'homme et le changement
46 climatique, sur les produits toxiques et les droits de l'homme et sur les droits de
47 l'homme et l'environnement, la High Seas Alliance, ClientEarth, Opportunity Green,
48 le Center for International Environmental Law et Greenpeace International, le Comité
49 consultatif sur la protection de la mer, le Fonds mondial pour la nature, Our

1 Children's Trust et Oxfam International, l'Observatoire de la gouvernance marine
2 côtière et One Ocean Hub.

3

4 Suite aux décisions du Président, ces déclarations n'ont pas été versées au dossier,
5 car elles n'ont pas été soumises conformément aux articles 138 3) et 133 3) du
6 Règlement.

7

8 Tous les exposés ont été publiés sur le site Internet du Tribunal. Des sections
9 spéciales ont été créées sur le site pour les déclarations reçues après l'expiration du
10 délai, ainsi que pour les exposés qui n'ont pas été versés au dossier.

11

12 Par ordonnance du Président du 30 juin 2023, la date d'ouverture des audiences a
13 été fixée au 11 septembre 2023, c'est-à-dire aujourd'hui. Conformément à
14 l'ordonnance, des déclarations orales peuvent être faites par les États Parties à la
15 Convention, la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique
16 et le droit international, les autres organisations intergouvernementales énumérées
17 dans l'annexe à l'ordonnance du 16 décembre 2022, ainsi que par l'Union africaine,
18 l'Autorité internationale des fonds marins et la Communauté du Pacifique.

19

20 Les États Parties et lesdites organisations ont été invités à indiquer leur intention de
21 faire des déclarations orales au plus tard le 4 août 2023.

22

23 Dans ce délai, 34 États Parties, la COSIS et trois autres organisations
24 intergouvernementales ont manifesté une telle intention. À la suite d'une demande
25 du Belize, reçue après la date fixée dans l'ordonnance du Président du 30 juin 2023,
26 le Tribunal a décidé qu'un exposé oral pourrait également être présenté par le Belize
27 au cours des audiences.

28

29 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame la Greffière.

30

31 Comme indiqué, le Tribunal se réunit aujourd'hui pour entendre les exposés oraux
32 relatifs à la demande d'avis consultatif. À cet égard, le Tribunal a été informé que les
33 représentants des États et organisations suivants, outre la Commission des petits
34 États insulaires sur le changement climatique et le droit international, souhaitent
35 prendre la parole au cours de la présente procédure orale. Je vais les énumérer par
36 ordre alphabétique :

37

38 Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belize, Bolivie, Chili,
39 Chine, Comores, Djibouti, États fédérés de Micronésie, France, Guatemala, Inde,
40 Indonésie, Italie, Lettonie, Maurice, Mexique, Mozambique, Nauru, Norvège,
41 Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée,
42 République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Timor-
43 Leste, Union européenne, Viet Nam, Union africaine, Union internationale pour la
44 conservation de la nature et de ses ressources et Communauté du Pacifique.

45

46 Les modalités spécifiques des audiences ont été communiquées par le Greffe aux
47 délégations participantes. Le calendrier des audiences a aussi été rendu public par
48 un communiqué de presse. De plus, un calendrier révisé a été publié vendredi
49 dernier, le 8 septembre.

50

1 Aujourd'hui et demain, au cours des séances du matin et de l'après-midi, le Tribunal
2 entendra la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et
3 le droit international. Ensuite, du mercredi 13 septembre au lundi 25 septembre, les
4 autres délégations que j'ai déjà mentionnées s'adresseront au Tribunal.

5
6 La séance de ce matin, au cours de laquelle la Commission des petits États
7 insulaires sur le changement climatique et le droit international présentera la
8 première partie de sa déclaration, durera jusqu'à 13 heures et sera suivie d'une
9 pause de 30 minutes, entre 11 h 15 et 11 h 45 environ.

10
11 Je donne maintenant la parole au premier représentant, M. Gaston Alfonso Browne,
12 Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, qui s'exprimera au nom de la Commission
13 des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international.
14 Excellence, vous avez la parole.

15
16 **M. BROWNE** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Monsieur le Président,
17 Mesdames et Messieurs du Tribunal. J'ai l'honneur de me présenter devant vous
18 pour ouvrir la procédure orale ou les plaidoiries de la Commission des petits États
19 insulaires sur le changement climatique et le droit international dans le cadre de
20 cette procédure consultative historique.

21
22 En tant que Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, j'assume la coprésidence de la
23 Commission également dénommée COSIS aux côtés de mon ami l'honorable
24 Kausea Natano, Premier Ministre de Tuvalu, qui s'adressera à vous dans un instant.

25
26 Antigua-et-Barbuda et Tuvalu ont conclu l'Accord établissant la COSIS le
27 31 octobre 2021, à la veille de la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre
28 des Nations Unies sur les changements climatiques, la CCNUCC, qui s'est tenue à
29 Glasgow au Royaume-Uni.

30
31 Le 5 novembre 2021, lors de la COP26, la République des Palaos est devenue le
32 premier État à déposer son instrument d'adhésion. Elle a été suivie, dans l'ordre
33 chronologique, par Nioué, en septembre 2021, la République de Vanuatu et
34 Sainte-Lucie, en décembre 2022, et Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-
35 Christophe (Saint-Kitts-et-Nevis), et le Commonwealth des Bahamas en juin 2023.
36 Les neuf États membres de la COSIS, bien que dispersés à travers le monde, sont
37 unis par un lien profond et une dépendance à l'égard du milieu marin et de ses
38 ressources.

39
40 Nous notons également avec gratitude les déclarations écrites de soutien
41 présentées dans le cadre de cette procédure par d'autres membres de l'Alliance des
42 petits États insulaires, notamment le Belize, la République de Maurice, les États
43 fédérés de Micronésie, la République de Nauru et la République de Singapour.

44
45 Monsieur le Président, la COSIS est une organisation intergouvernementale sans
46 aucun précédent dans l'histoire. Son objectif est d'utiliser le potentiel du droit
47 international pour protéger les États les plus vulnérables sur le plan climatique
48 contre les menaces existentielles qui pèsent sur eux.

1 Il n'est pas exagéré de parler de menaces existentielles, alors que certaines de ces
2 nations risquent de disparaître dans un avenir proche en raison de l'élévation du
3 niveau des mers. Les preuves scientifiques ne laissent aucun doute sur le fait que
4 cette situation est due à l'incapacité des principaux pollueurs à réduire efficacement
5 les émissions de gaz à effet de serre.

6
7 Cette inaction, cette absence de volonté politique, a conduit l'humanité à une
8 situation périlleuse, aux conséquences catastrophiques. C'est en raison de cette
9 réalité que la COSIS a porté cette question vitale devant vous.

10
11 Au vu de cette réalité, on peut difficilement imaginer une raison plus impérieuse de
12 créer une organisation intergouvernementale. Comme l'indique le préambule de
13 l'Accord, les membres de la COSIS sont « alarmé[s] par les effets catastrophiques
14 des changements climatiques qui menacent la survie des petits États insulaires
15 voire, dans certains cas, leur existence même ».

16
17 Ainsi, la Commission a pour mandat « de promouvoir et de contribuer à la définition,
18 à la mise en œuvre et au renforcement progressif des règles et des principes du
19 droit international relatifs au changement climatique ».

20
21 La présente procédure consultative devant le Tribunal de céans est la première,
22 mais certainement pas la dernière initiative de la COSIS. La Commission a
23 également été autorisée à soumettre un exposé écrit dans le cadre de l'avis
24 consultatif sur le changement climatique sollicité à la Cour internationale de Justice
25 par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 mars 2023. Une résolution
26 historique adoptée par consensus à l'initiative de la République de Vanuatu, avec le
27 soutien actif de nombreux petits États insulaires, dont Antigua-et-Barbuda.

28
29 La COSIS soumettra également un exposé écrit dans le cadre de la procédure
30 consultative devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, introduite par le
31 Chili et la Colombie le 9 janvier 2023. D'autres initiatives verront le jour, car les petits
32 États insulaires uniront leurs forces pour protéger leurs droits et leur existence
33 même en érigeant un ordre international axé sur les règles, dans lequel les
34 principaux pollueurs sont tenus responsables des dommages qu'ils ont causés et
35 continuent de causer. Il ne faut pas s'attendre à ce que nos peuples restent
36 silencieux face à la destruction irrémédiable de leurs habitations.

37
38 Malgré ces multiples initiatives, cette première demande devant le Tribunal de céans
39 revêt une importance particulière.

40
41 Il s'agit du premier chapitre d'une lutte visant à faire évoluer le comportement de la
42 communauté internationale en clarifiant l'obligation des États de protéger le milieu
43 marin.

44
45 Après tout, nous sommes des peuples de l'océan, que ce soit dans les Caraïbes ou
46 dans le Pacifique, dans l'océan Atlantique ou dans l'océan Indien, entourés par les
47 vastes étendues d'eau qui nous ont nourris depuis des temps immémoriaux.

48
49 À cet égard, l'Accord de la COSIS consacre explicitement l'importance fondamentale
50 des océans en tant que puits et réservoirs de gaz à effet de serre, ainsi que la

1 pertinence directe du milieu marin face aux effets néfastes du changement
2 climatique sur les petits États insulaires.
3
4 L'océan est un élément fondamental du système climatique de la terre. Il est donc
5 normal que le Tribunal de céans soit la première juridiction saisie de ce contentieux,
6 car il est le gardien de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la
7 mer.
8
9 Il ne faut pas non plus oublier que, au cours des dernières semaines de l'été, nous
10 avons connu les températures océaniques les plus élevées jamais enregistrées.
11
12 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, nous sommes ici réunis
13 aujourd'hui car, depuis plus d'un siècle et demi, les émissions anthropiques de gaz à
14 effet de serre ont pollué nos précieux océans et dévasté le milieu marin.
15
16 Ces émissions ont fondamentalement modifié le climat de la terre et font peser une
17 menace existentielle sur les communautés vulnérables du monde entier.
18
19 Mon pays fait partie de ces communautés, et nous sommes solidaires de tous les
20 petits États insulaires et côtiers confrontés aux conséquences dévastatrices du
21 changement climatique.
22
23 Malgré nos émissions négligeables de gaz à effet de serre, les membres de la
24 COSIS ont subi et continuent de subir le poids écrasant des effets néfastes du
25 changement climatique.
26
27 En effet, les effets catastrophiques du changement climatique menacent la survie et,
28 dans certains cas, l'existence même des États membres de la COSIS.
29
30 Sans mesures correctives rapides et ambitieuses, le changement climatique pourrait
31 empêcher mes enfants et mes petits-enfants de vivre sur l'île de leurs ancêtres, l'île
32 que nous appelons notre maison. Nous ne pouvons pas rester silencieux face à une
33 telle injustice. Nous ne pouvons pas abandonner nos peuples à un sort aussi cruel.
34
35 Nous sommes venus devant ce Tribunal avec la conviction que le droit international
36 doit jouer un rôle central dans la lutte contre la catastrophe qui se déroule sous nos
37 yeux.
38
39 Vos conseils, qui font autorité, sur les obligations spécifiques des États Parties à la
40 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en matière de protection du
41 milieu marin, constituent un correctif indispensable à un processus qui n'a
42 manifestement pas réussi à enrayer le changement climatique. Nous ne pouvons
43 pas nous contenter de négociations interminables et de promesses creuses. Le
44 processus politique doit s'appuyer sur les obligations contraignantes existantes en
45 vertu du droit international.
46
47 J'insiste sur les obligations existantes, Monsieur le Président. Nous ne sommes pas
48 venus devant vous pour réinventer le droit. Tout ce que nous demandons, c'est que
49 le Tribunal clarifie ce que la Convention sur le droit de la mer exige des États
50 Parties. Monsieur le Président, depuis des décennies déjà les petits États insulaires

1 répètent sans cesse ces vérités dans les réunions internationales concernant le
2 changement climatique, notamment lors des conférences successives des parties à
3 la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
4
5 Depuis les années 90, nous nous égosillons à dénoncer les situations périlleuses
6 dans lesquelles sont plongés nos peuples et nos pays.
7
8 Année après année, nous avons écouté les promesses d'atténuation du changement
9 climatique et, année après année, nous avons vu ces promesses rester lettre morte.
10
11 Nous avons patiemment écouté et attendu. Nous avons insisté et plaidé avec
12 ardeur, mais sans grand résultat.
13
14 Comme je l'ai dit à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations
15 Unies sur les changements climatiques à Charm el-Cheikh, en Égypte, l'année
16 dernière, le soliloque de Macbeth de William Shakespeare nous assène, à nous
17 petits États insulaires, une criante vérité :
18
19 « Demain, et demain, et demain,
20 S'avance en tapinois, jour après jour,
21 Jusqu'à la dernière syllabe de l'Histoire,
22 Et tous nos hier n'ont fait qu'éclairer pour des sots,
23 Le chemin vers la mort dans la poussière. »
24
25 Mais nos peuples ne se sont pas résignés à cette condamnation à mort causée par
26 l'incapacité persistante à prendre des mesures efficaces contre le changement
27 climatique.
28
29 Le 26 août 2022, les trois membres de la COSIS de l'époque, le Premier Ministre
30 Natano de Tuvalu, le Président Whipps des Palaos et moi-même, avons adopté une
31 décision historique autorisant la Commission à demander un avis consultatif au
32 Tribunal de céans.
33
34 Le 12 décembre 2022, la Commission a demandé l'avis consultatif de ce Tribunal en
35 lui soumettant les deux questions juridiques qui font aujourd'hui l'objet de la
36 procédure.
37
38 Nous l'avons fait sur la base des conseils d'un éminent comité d'experts juridiques,
39 des femmes et des hommes dévoués du monde entier, qui ont travaillé avec
40 diligence et bénévolement pour aider les petits États insulaires dans leur quête de
41 justice climatique.
42
43 Je laisserai à notre estimée équipe de conseils le soin de vous donner la formulation
44 précise de ces questions. Qu'il me soit seulement permis de vous rappeler
45 l'essentiel.
46
47 Compte tenu des effets néfastes du changement climatique sur l'océan et du rôle
48 vital de l'océan dans le système climatique de la terre, que dit la Convention à
49 propos de la crise climatique ?
50

1 Quelles sont les obligations particulières mises à la charge des États Parties ?

2

3 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, nous avons
4 impérativement besoin d'une réponse, d'une réponse fondée sur la science plutôt
5 que sur des principes abstraits, d'une réponse qui fournira des orientations
6 concrètes aux États Parties à la Convention. Et nous devons espérer que les États
7 Parties agiront de bonne foi pour s'assurer qu'à l'avenir leur conduite sera conforme
8 au contenu de leurs obligations telles qu'elles sont énoncées dans votre avis
9 consultatif.

10

11 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, je vais maintenant
12 m'exprimer non seulement en tant que coprésident de la COSIS, mais aussi en tant
13 que Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda. Plus précisément, j'aborderai plus en
14 détail les conséquences dévastatrices que mon pays a subies et continuera de subir
15 en l'absence de réductions rapides et spectaculaires des émissions de gaz à effet de
16 serre et d'efforts d'adaptation robustes et complets.

17

18 Rien qu'en 2017, trois ouragans majeurs – Irma, Harvey et Maria –, ont frappé les
19 Caraïbes, déplaçant trois millions de personnes en un seul mois¹.

20

21 Notre île sœur, Barbuda, a été la première île touchée par l'ouragan Irma, une
22 tempête de catégorie 5, qui a endommagé environ 90 % de toutes les propriétés de
23 l'île selon les estimations. Les dégâts ont nécessité l'évacuation de tous les
24 habitants de Barbuda vers Antigua². En outre, le gouvernement central était tenu
25 d'assurer l'hébergement et la subsistance de la population de Barbuda pendant trois
26 ans sur Antigua, pendant que Barbuda était reconstruite de fond en comble.

27

28 Si Antigua-et-Barbuda n'avait pas été un État unitaire, les habitants de Barbuda
29 seraient devenus des migrants climatiques ou des réfugiés dépendant de la
30 générosité volontaire de plusieurs pays entre lesquels ils auraient dû être dispersés,
31 sans aucune garantie pour leur sécurité ou leur bien-être.

32

33 De nombreuses tempêtes ont déjà détruit l'économie, les infrastructures, les
34 services publics et les sites du patrimoine culturel d'Antigua-et-Barbuda³.

35

36 Rien qu'après le passage de l'ouragan Irma, nos besoins en matière de
37 reconstruction ont été chiffrés à 222,2 millions de dollars américains, soit environ un
38 sixième de l'ensemble de notre produit intérieur brut⁴. Toutefois, le remboursement
39 de ces dettes pèse lourdement sur les finances publiques. Le gouvernement dispose
40 aujourd'hui de fonds extrêmement limités pour financer les services sociaux, sans
41 parler des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

42

¹ Ama Francis, FREE MOVEMENT AGREEMENTS & CLIMATE-INDUCED MIGRATION: A CARIBBEAN CASE STUDY, SABIN CENTER FOR CLIMATE CHANGE LAW (septembre 2019).

² *The night Barbuda died: how Hurricane Irma created a Caribbean ghost town*, THE GUARDIAN (20 novembre 2017).

³ GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 15 : Small Islands*, SIXTH ASSESSMENT REPORT: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY (2022), p. 2069–2071.

⁴ Organisation mondiale de la Santé, Health & Climate Change: Country Profile 2020 : Antigua and Barbuda.

1 Les dangers liés à l'élévation du niveau de la mer sont également très importants.
2 Les projections actuelles montrent que, d'ici à la fin du siècle, la mer des Caraïbes
3 pourrait s'élever de près d'un demi-mètre par rapport au niveau du début des
4 années 90⁵.
5
6 Cette élévation du niveau de la mer et les tempêtes risquent de saliniser les
7 dernières ressources en eau douce et une grande partie de nos terres agricoles.
8 Cela exacerberait une crise déjà grave liée à la pénurie d'eau souterraine et de
9 surface et à l'insécurité alimentaire⁶.
10
11 L'augmentation du niveau de la mer endommagera également les infrastructures
12 côtières, ainsi que les habitats essentiels des tortues marines, des oiseaux de rivage
13 et de nombreuses autres espèces dépendant des écosystèmes côtiers.
14
15 L'élévation du niveau de la mer a déjà endommagé des sites culturels et naturels
16 d'une valeur inestimable, notamment le chantier naval d'Antigua, classé au
17 patrimoine mondial de l'UNESCO⁷. Outre l'élévation du niveau de la mer, le
18 réchauffement et l'acidification des océans provoquent le blanchiment des coraux et
19 dégradent les mangroves et les herbiers marins.
20
21 Ces écosystèmes sont essentiels aux moyens de subsistance côtiers et à la
22 biodiversité marine d'Antigua-et-Barbuda⁸. Face à la réduction des mangroves, des
23 récifs et des herbiers, nos îles sont plus vulnérables aux inondations causées par les
24 tempêtes⁹.
25
26 Antigua-et-Barbuda est une destination touristique de renommée mondiale en raison
27 de son climat tropical, de ses plages magnifiques, de son littoral immaculé et de ses
28 loisirs nautiques.
29
30 Mais les conséquences du changement climatique mettent en péril l'économie
31 touristique d'Antigua-et-Barbuda, qui représente 60 % de notre produit intérieur brut.
32 L'augmentation des risques naturels, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification et
33 le réchauffement des océans risquent tous d'entraîner la destruction du littoral et
34 l'effondrement des écosystèmes marins, sources de tourisme et d'activités de loisirs.
35
36 Nous sommes loin d'être les seuls dans ce cas. La région des Caraïbes se classe au
37 premier rang mondial en termes de contribution relative du tourisme au produit
38 intérieur brut¹⁰.
39

⁵ Ibid.

⁶ Kevin Headley et Maureen Valmond, *Agriculture in the Caribbean facing destructive climate impacts*, CLIMATE TRACKER (2023).

⁷ *Antigua Naval Dockyard and Related Archaeological Sites*, UNESCO, <https://whc.unesco.org/en/list/1499>.

⁸ GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 15 : Small Islands*, SIXTH ASSESSMENT REPORT: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY (2022), p. 2056–2057.

⁹ GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 15: Small Islands*, SIXTH ASSESSMENT REPORT: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY (2022), p. 2046.

¹⁰ Davina Layne, *Impacts of Climate Change on Tourism in the Coastal and Marine Environments of Caribbean Small Island Developing States (SIDS)*, SCIENCE REVIEW (2017), p. 174.

1 Il n'est pas exagéré de dire que ces États insulaires ne pourront pas subvenir à leurs
2 besoins si ce secteur continue d'être touché par les effets du changement
3 climatique.

4
5 En résumé, les effets du changement climatique sur Antigua-et-Barbuda sont tout
6 simplement catastrophiques. Nous nous efforçons désespérément de nous adapter
7 à ces changements, mais nous sommes impuissants devant leur fréquence, leur
8 intensité et l'étendue des dommages qu'ils entraînent. Pour avoir une chance de
9 survie, Antigua-et-Barbuda et les autres petits États insulaires ont besoin que le
10 monde entier réduise les émissions de gaz à effet de serre, tout en nous aidant à
11 faire face aux effets du changement climatique.

12
13 Nous croyons fermement que le droit international est un élément important dans
14 cette équation, que le temps est venu de parler en termes d'obligations
15 juridiquement contraignantes plutôt qu'en termes de promesses vides qui ne sont
16 pas tenues, abandonnant les peuples à la souffrance et à la destruction.

17
18 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, j'espère que mes
19 propos ont été clairs. Les impacts du changement climatique sur les pays membres
20 de la COSIS sont en cours, dévastateurs, et ne cesseront de s'aggraver dans un
21 avenir proche.

22
23 Les petits États insulaires seront peut-être les premiers à tomber, sans que la faute
24 puisse nous en être imputée. Mais ils ne seront pas les derniers, car aucun pays sur
25 terre ne peut échapper à l'emprise mortelle du changement climatique. Le monde
26 balance dangereusement au bord du précipice qu'est la catastrophe climatique.
27 Nous avons besoin de votre aide. Nous avons besoin de vos conseils.

28
29 Je demande respectueusement aux membres du Tribunal de céans de prendre toute
30 la mesure de l'importance de leur avis consultatif, non seulement pour la COSIS,
31 mais aussi pour la protection de notre planète et de la civilisation humaine.

32
33 Je vous remercie de votre aimable attention et j'ai l'honneur de céder la parole à
34 mon estimé coprésident, Kausea Natano, Premier Ministre de Tuvalu. Merci.

35
36 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur Browne. Je donne
37 maintenant la parole à M. Kausea Natano, Premier Ministre de Tuvalu.

38
39 **M. NATANO** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président,
40 Mesdames et Messieurs du Tribunal. C'est un grand privilège pour moi de
41 m'adresser à vous aujourd'hui lors de cette procédure consultative historique. En
42 tant que Premier Ministre de Tuvalu, je suis coprésident de la Commission des petits
43 États insulaires sur le changement climatique et le droit international, ou COSIS, aux
44 côtés de mon ami, Gaston Alfonso Browne, Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda,
45 qui vient de s'adresser au Tribunal.

46
47 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, la crise climatique
48 menace actuellement l'existence et l'habitabilité mêmes des petits États insulaires.
49 Nous sommes des peuples de l'océan et nous sommes particulièrement vulnérables
50 aux changements du milieu marin. Pour nous, la Convention des Nations Unies sur

1 le droit de la mer de 1982 est particulièrement importante. Le niveau des mers
2 monte rapidement, menaçant de faire disparaître nos terres sous l'océan. Les
3 phénomènes météorologiques extrêmes, dont le nombre et l'intensité augmentent
4 d'année en année, tuent nos populations et détruisent nos infrastructures. Des
5 écosystèmes marins et côtiers tout entiers se meurent dans des eaux de plus en
6 plus chaudes et acides.

7

8 Les faits scientifiques sont clairs et incontestés : ces impacts sont le résultat du
9 changement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre. Certains
10 d'entre eux sont irréversibles.

11

12 Les petits États insulaires ne sont pas les seuls à subir les affres du changement
13 climatique. Aucun État du monde n'est à l'abri de sa progression inexorable ou de
14 ses effets destructeurs, mais nous supportons une charge disproportionnée et
15 écrasante des effets néfastes des émissions de gaz à effet de serre, bien que notre
16 contribution à ces émissions soit négligeable.

17

18 Avec d'autres États insulaires, nous sommes en première ligne dans la lutte contre
19 le changement climatique, épuisés et dépourvus de renforts. Monsieur le Président,
20 c'est là une réalité profondément injuste qui ne laisse aux petits États insulaires
21 aucun choix. Nous devons nous unir et unir nos forces pour défendre notre survie
22 et notre existence même. Nous ne pouvons nous permettre de garder le silence.

23

24 C'est la raison pour laquelle Tuvalu a co-fondé la COSIS en compagnie d'Antigua-et-
25 Barbuda lors de la COP26. Nous sommes très heureux qu'aujourd'hui, neuf petits
26 États insulaires la constituent, et il ne fait aucun doute que ce nombre augmentera
27 encore au fur et à mesure que l'urgence de la justice climatique deviendra de plus
28 en plus manifeste.

29

30 Mon ami, le Premier Ministre Brown d'Antigua-et-Barbuda, vous a déjà parlé de la
31 création, des objectifs et des activités de la COSIS, ainsi que de l'importance de la
32 présente procédure consultative. Je me fais l'écho de ses propos, et j'en ajouterai
33 quelques-uns pour ma part.

34

35 Monsieur le Président, cela fait des décennies que les petits États insulaires sont à
36 l'avant-garde de l'action climatique. Avant même la COSIS, ils se sont réunis en
37 1990 pour mener les discussions internationales sur le climat dans le cadre de
38 l'Alliance des petits États insulaires, ou AOSIS. Par l'intermédiaire de cette
39 organisation, nous avons plaidé pour les droits des petits États insulaires lors de la
40 négociation de traités clés, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur le
41 changement climatique et l'Accord de Paris. Nous avons maintenu en bonne voie les
42 négociations internationales sur le climat et nous nous sommes concentrés sur la
43 menace monumentale que représente le changement climatique.

44

45 Nous avons cherché à faire reconnaître le fait que l'action climatique de chaque État
46 est une nécessité absolue. Mais en dépit de ces efforts, nous n'avons pas constaté
47 de véritable changement dans l'engagement international à lutter contre la crise
48 climatique. Nous n'avons pas assisté à l'adoption des mesures ambitieuses qui sont
49 nécessaires si nous voulons éviter la catastrophe. Cette absence de volonté

1 politique met en péril l'humanité tout entière. Et elle est inacceptable pour les petits
2 États insulaires comme le mien, qui se trouvent déjà au bord de l'extinction.

3
4 Ainsi, le 31 octobre 2021, Tuvalu a créé la COSIS avec Antigua-et-Barbuda pour
5 obtenir des changements significatifs. « Rappelant les mesures urgentes »
6 qu'AOSIS a « demandées à plusieurs reprises pour répondre à l'urgence et à
7 l'injustice fondamentale » du changement climatique, nous avons cherché à amplifier
8 la voix des petits États insulaires¹.

9
10 La mission de la COSIS est fondée sur la reconnaissance de « l'importance
11 fondamentale des océans en tant que puits et réservoirs de gaz à effet de serre ainsi
12 que de l'effet dévastateur des changements connexes qui ont lieu dans le milieu
13 marin sur les petits États insulaires »².

14
15 Les milieux océaniques sont essentiels au système climatique de la terre et
16 constituent la source de la subsistance des petits États insulaires. C'est pourquoi
17 nous devons les protéger avec autant d'acharnement que notre propre vie. À cette
18 fin, la COSIS est chargée « de promouvoir et de contribuer à la définition, à la mise
19 en œuvre et au renforcement progressif des règles et des principes du droit
20 international relatifs aux changements climatiques », y compris en ce qui concerne le
21 milieu marin³.

22
23 Le travail de Tribunal est essentiel pour atteindre cet objectif. La demande d'avis
24 consultatif de la COSIS représente la première occasion d'obtenir une déclaration
25 définitive et incontestable précisant l'obligation spécifique des États de protéger le
26 milieu marin.

27
28 En tant que gardien de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de
29 1982, ce Tribunal se trouve dans une position unique pour prononcer une telle
30 déclaration, qui constituera une ressource inestimable pour relancer un processus
31 politique défaillant, paralysé par l'incertitude et qui a laissé les petits États insulaires
32 démunis.

33
34 Je souhaite ici être absolument clair, Monsieur le Président. Nous ne demandons
35 pas aux éminents Membres de ce Tribunal d'imposer de nouvelles contraintes aux
36 États Parties à la Convention. Nous vous demandons seulement d'explicitier le
37 contenu des obligations juridiques que les États Parties ont déjà accepté de
38 respecter.

39
40 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, je vais à présent
41 m'exprimer, non seulement en tant que coprésident de la COSIS, mais aussi en tant
42 que Premier Ministre de Tuvalu. Le destin de Tuvalu se confond avec celui du milieu
43 marin. Tuvalu est une petite île composée de neuf atolls coralliens situés dans
44 l'océan Pacifique Sud, à mi-chemin à peu près entre Hawaï et l'Australie. La capitale
45 de Tuvalu, Funafuti, est l'un de ces atolls et constitue la zone la plus peuplée de
46 Tuvalu.

47

¹ Accord COSIS, préambule.

² Accord COSIS, préambule.

³ Accord COSIS, article 1 3).

1 Ensemble, les îles de Tuvalu représentent 26 kilomètres carrés de terres et
2 24 kilomètres de littoral. C'est un pays riche en culture et en traditions. Toutefois, au
3 fil des ans, nous voyons le littoral se rapprocher de nos maisons. Nous voyons
4 l'océan emporter nos moyens de subsistance, nos infrastructures et nos traditions
5 que nous cultivons depuis des siècles. Tuvalu a été dévasté par le changement
6 climatique.

7
8 Comme beaucoup d'autres États membres de la COSIS, Tuvalu est un pays de
9 faible altitude où les populations se concentrent à proximité des côtes. En fait, les
10 maisons des Tuvaluans sont situées en moyenne à environ 100 mètres du rivage.
11 L'élévation du niveau de la mer est donc une menace omniprésente.

12
13 Au cours de ce siècle, plusieurs petits États insulaires deviendront majoritairement
14 inhabitables en raison de l'élévation du niveau de la mer s'ils ne sont pas totalement
15 submergés.

16
17 Avec une altitude moyenne de seulement 1,9 mètre au-dessus du niveau de la mer,
18 Tuvalu devrait être l'un des premiers pays au monde à être complètement anéanti
19 par l'élévation du niveau de la mer induite par changement climatique. Cela pourrait
20 se produire lors des deux ou trois prochaines décennies.

21
22 La totalité des plus de 10 000 habitants de Tuvalu seraient contraints de quitter le
23 pays, mais Tuvalu deviendra probablement inhabitable bien avant qu'elle ne soit
24 totalement submergée. L'ensemble des établissements, des industries et des
25 infrastructures vitales de Tuvalu se trouvent à proximité du littoral. Environ 40 % de
26 la capitale, Funafuti, se trouve d'ores et déjà sous eaux à marée haute. Même au
27 rythme actuel du changement climatique, dans quelques années, Funafuti sera
28 inondée comme le reste des régions inhabitées de Tuvalu⁴.

29
30 Quelques années seulement, c'est tout ce qu'il nous reste avant que l'océan
31 n'emporte tout ce que mon peuple a construit au fil des siècles. Tuvalu poursuit ses
32 efforts pour protéger son statut d'État, pour préserver sa souveraineté et pour
33 sauvegarder les droits et le patrimoine culturel de ses populations, malgré les effets
34 du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer.

35
36 Néanmoins, les Tuvaluans déplacés et les générations qui les suivront subiront une
37 perte de lieu, de propriété, d'identité, de culture, de mode de vie et de traditions
38 propres aux îles. Les quantités extrêmement faibles d'eau potable, une ressource
39 rare en soi à Tuvalu, y rendent déjà la vie difficile. L'élévation du niveau de la mer a
40 déjà provoqué l'infiltration d'eau salée dans nos aquifères d'eau douce limités. En
41 conséquence, mon pays dépend désormais entièrement du captage des eaux de
42 pluie. Mais ce captage est lui aussi vulnérable aux sécheresses provoquées par le
43 changement climatique qui ont déjà causé de graves pénuries d'eau dans de
44 nombreux États membres de la COSIS⁵.

45
46 L'élévation du niveau de la mer menace également notre sécurité alimentaire. Elle
47 détruit notre agriculture, car le sel de l'océan salinise nos sols et réduit les

⁴ CCNUCC, CLIMATE CHANGE, SMALL ISLAND DEVELOPING STATES (2005), p. 21.

⁵ *'One day we'll disappear': Tuvalu's sinking islands*, THE GUARDIAN (16 mai 2019).

1 rendements agricoles. Nous devons désormais importer de nombreux produits
2 alimentaires, comme le taro ou le manioc, que nous cultivions localement à une
3 époque qui semble à présent révolue de longue date⁶. Compte tenu de la situation
4 géographique de Tuvalu, entourée d'eau, dans un climat impétueux, nous sommes
5 également exposés aux phénomènes météorologiques extrêmes. Nous sommes
6 confrontés à des cyclones tropicaux, qui sont de plus en plus fréquents et de plus en
7 plus intenses. Dans le Pacifique Sud, le nombre de cyclones de forte intensité a
8 quadruplé⁷. Ces cyclones tropicaux ont des effets dévastateurs sur nos populations
9 et nos économies.

10
11 En 2015, Tuvalu a été frappée par des inondations généralisées en raison des
12 déferlements causés par le cyclone tropical Pam et du niveau exceptionnellement
13 élevé de la mer autour de notre pays⁸. Ce cyclone de catégorie 5 a déplacé mon
14 peuple et détruit l'infrastructure de mon pays. Il a démolé les infrastructures publiques
15 et agricoles et a privé les Tuvaluans d'électricité, d'Internet, d'eau et d'alimentation⁹.
16 Il a également détruit les dispensaires du pays, laissant de nombreux Tuvaluans sur
17 les îles extérieures sans accès aux soins de santé vitaux¹⁰. Plus de la moitié des
18 habitants des îles de Nui et Nukufetau ont dû fuir¹¹.

19
20 Selon les estimations, le coût de la reconstruction de Tuvalu après le passage du
21 cyclone Pam représente plus de 30 % du produit intérieur brut de Tuvalu¹². C'est de
22 l'argent que nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à dépenser. Pour
23 empirer les choses, comme dans d'autres petits États insulaires, l'acidification et le
24 réchauffement de l'océan provoqués par le changement climatique stressent,
25 blanchissent, calcifient et tuent les récifs coralliens du Tuvalu. Autour de Tuvalu,
26 jusqu'à 70 % des espèces de récifs sont en train de disparaître. Un déclin aussi
27 important aura des effets catastrophiques sur mon peuple.

28
29 L'effondrement des récifs coralliens dévastera la biodiversité marine et les stocks
30 halieutiques, ce qui mettra en danger la sécurité alimentaire de mon peuple. À
31 l'heure actuelle Tuvalu est en passe de connaître une baisse de plus de 50 % de
32 son potentiel de capture maximale d'ici à la fin du siècle, un chiffre particulièrement
33 élevé pour une population qui consomme la plupart de ses protéines animales à
34 partir de poisson¹³.

35
36 Le déclin des récifs coralliens sera également la ruine de notre économie. La pêche
37 représente la quasi-totalité des exportations de Tuvalu et la plupart des Tuvaluans
38 vivent de la pêche de subsistance. Les récifs coralliens soutiennent également le
39 tourisme lié à la mer, qui est le moteur principal de l'économie de Tuvalu. Sans récifs
40 coralliens en bonne santé, le tourisme et la pêche déclineraient et de nombreux

⁶ 'One day we'll disappear': Tuvalu's sinking islands, THE GUARDIAN (16 mai 2019).

⁷ Voir, par. ex., Julio T. Bacmeister *et al.*, *Projected changes in tropical cyclone activity under future warming scenarios using a high-resolution climate model*, 146 CLIMATE CHANGE 547 (2018) ; voir également exposé écrit de la COSIS, annexe 5, Maharaj Report, par. 66, 77.

⁸ Exposé écrit de la COSIS, annexe 5, Maharaj Report, par. 32.

⁹ *Tuvalu: Tropical Cyclone Pam Situation Report No. 1*, RELIEFWEB (22 mars 2015).

¹⁰ *A story from Tuvalu: 1.5 to stay alive*, WHO (10 décembre 2015).

¹¹ *Tuvalu: Tropical Cyclone Pam Situation Report No. 1*, RELIEFWEB (22 mars 2015).

¹² *Tuvalu Gets Continued Support for Cyclone Pam Recovery*, WORLD BANK (15 septembre 2015).

¹³ GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 15: Small Islands*, SIXTH ASSESSMENT REPORT—CLIMATE CHANGE 2022: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY (2022), p. 2066.

1 Tuvaluans perdront leur emploi. Les effets du changement climatique sont profonds
2 et désastreux. Mon peuple souffrira de la faim. Mon peuple mourra. Dans l'état
3 actuel des choses, nous ne pouvons pas survivre à cette catastrophe. Les
4 inquiétudes autour de l'avenir de nos enfants et des générations futures sont un
5 calvaire psychologique pour tous les Tuvaluans.

6
7 Nous venons ici pour demander une aide urgente, convaincue que le droit
8 international est un mécanisme essentiel pour rectifier l'injustice manifeste dont
9 souffre notre peuple en raison du changement climatique. Nous sommes convaincus
10 que les cours et tribunaux internationaux ne permettront pas que cette injustice
11 perdure sans entrave.

12
13 Nous sommes convaincus que ce Tribunal rendra un avis consultatif fort, qui
14 précisera en détail les obligations des États en matière de prévention de nouvelles
15 atteintes catastrophiques en milieu marin. Mon peuple demandera à juste titre : si le
16 droit international n'a rien à dire sur l'engloutissement d'un pays entier causé par un
17 comportement préjudiciable, alors à quoi sert-il ?

18
19 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Tribunal, le préambule de la
20 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer indique clairement qu'elle
21 « facilite les communications internationales » et « favorise les utilisations pacifiques
22 des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la
23 conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection, et la
24 préservation du milieu marin » « pour tous les peuples du monde ». Nous sommes
25 aussi un peuple du monde et demandons l'équité, qui est l'objectif fondamental du
26 droit international.

27
28 Nous restons convaincus qu'un avis consultatif bien motivé facilitera la coopération
29 internationale entre États Parties à la Convention et encouragera à une discussion
30 plus large entre les dirigeants mondiaux sur les obligations des États et le
31 changement climatique. Il contribuera à préciser les obligations existantes que les
32 États, les grands pollueurs en particulier, auraient dû respecter depuis toutes ces
33 années et qui restent à la fois juridiquement contraignantes et un impératif immédiat
34 pour prévenir les catastrophes.

35
36 Lors de la dernière réunion de la COP27 à Charm el-Cheikh en Égypte, j'ai réitéré la
37 même demande que mes prédécesseurs et moi-même avons formulée à maintes
38 reprises depuis des décennies. Comme je l'ai déclaré à cette Convention :
39 « L'urgence climatique actuelle peut être réduite à deux concepts de base: le temps
40 et la température. Il commence à faire trop chaud et nous avons à peine le temps de
41 ralentir et d'inverser la hausse des températures. Il est dès lors essentiel d'accorder
42 la priorité aux stratégies d'actions rapides qui permettent d'éviter le réchauffement le
43 plus important. »

44
45 J'ai exhorté tous les dirigeants du monde à reconnaître l'urgence de la crise du
46 changement climatique et à agir plutôt qu'à tergiverser, à progresser plutôt
47 qu'échouer. Or, rien n'a changé.

48
49 Tout indique que le réchauffement climatique dépassera de près de deux fois la
50 limite de 1,5 degré fixée par l'Accord de Paris, et le changement climatique reste la

1 plus grande menace existentielle à laquelle les petits États insulaires en
2 développement sont confrontés.

3
4 Mesdames et Messieurs du Tribunal, vous avez un rôle clé à jouer. Nous avons
5 besoin de clarté et précisions sur les obligations prévues par la Convention de
6 prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la
7 pollution du milieu marin par les émissions de gaz à effet de serre. Vous êtes en
8 mesure de participer à la solution, à la crise climatique et de poser un acte décisif
9 pour les petits États insulaires et leurs populations.

10
11 Je suis persuadé que vous saisirez pleinement cette occasion historique. Je vous
12 remercie pour votre temps et votre attention. J'ai maintenant le plaisir de céder la
13 parole à M. Arnold Kiel Loughman, *Attorney-General* de la République de Vanuatu.
14 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du
15 Tribunal.

16
17 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur Natano. Je donne à
18 présent la parole à M. Arnold Kiel Loughman, *Attorney-General* de la République de
19 Vanuatu, pour son exposé. Monsieur, vous avez la parole.

20
21 **M. LOUGHMAN** (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Bonjour, Monsieur le
22 Président, éminents Membres du Tribunal. C'est pour moi un grand honneur et un
23 privilège de vous parler aujourd'hui au nom de la République de Vanuatu, un pays
24 qui est fier d'être membre de la Commission des petits États insulaires sur le
25 changement climatique et le droit international, un des États qui ont mené le
26 mouvement demandant la justice climatique.

27
28 Notre gouvernement et notre peuple placent de grands espoirs dans ce Tribunal, car
29 nous sommes à court de temps. L'océan est notre mère, la source de la vie, et
30 pourtant, le fait que les plus grands émetteurs de gaz de serre ne prennent pas au
31 sérieux leurs obligations de protéger et de préserver le milieu marin est en train de le
32 détruire. Le changement climatique catastrophique ne peut être évité par de vaines
33 promesses. On ne peut pas attendre des peuples des petits États insulaires qu'ils
34 attendent silencieusement alors que les maisons de leurs enfants et de leurs
35 ancêtres sont en train d'être détruites. Le monde naturel a perdu son équilibre, et
36 nous sommes victimes d'une très grave injustice. Nous comptons sur vous,
37 éminents Membres de ce Tribunal, pour rendre un avis consultatif de nature à
38 persuader les États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
39 de transformer leurs comportements, car il n'est plus possible de continuer comme
40 auparavant. Les États doivent immédiatement respecter leurs obligations
41 contraignantes avant qu'il ne soit trop tard, et il appartient à ce Tribunal de dire très
42 précisément en quoi consistent ces obligations.

43
44 Monsieur le Président, je commencerai par vous expliquer pourquoi Vanuatu a
45 rejoint la COSIS.

46
47 Vanuatu participe depuis des décennies aux négociations multilatérales sur le climat
48 de bonne foi, en faisant preuve d'ambition et dans l'espoir que les nations sauront
49 œuvrer ensemble pour répondre au plus grand obstacle à la sécurité et au bien-être
50 de l'humanité. Nous avons participé vigoureusement aux délibérations de la

1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à toutes les
2 COP. Nous avons tiré la sonnette d'alarme auprès des Nations Unies et de ses
3 institutions spécialisées et auprès de toute une série d'autres instances et
4 organisations régionales et internationales. Combien de fois avons-nous écouté les
5 grands pollueurs qui s'engagent à répondre à nos préoccupations, à faire ce qui est
6 nécessaire pour mettre fin au cauchemar auquel nous assistons, alors que nos îles
7 et nos foyers sont dévastés par des changements climatiques extrêmes, la montée
8 de la mer et une kyrielle d'autres catastrophes qui, lentement mais sûrement, nous
9 mène à notre fin.

10
11 Nous avons été patients, mais nous n'avons pratiquement rien obtenu. Nous
12 estimons maintenant que notre bonne foi a été exploitée. Notre ambition a été
13 écartée. Nos voix n'ont pas été entendues. Notre espoir, maintenant, ne tient qu'à un
14 fil.

15
16 Combien de fois avons-nous été déçus par l'absence d'action concrète au niveau
17 international ? Les conséquences néfastes de la crise climatique ne font qu'empirer
18 de seconde en seconde, de jour en jour. L'esprit de collaboration internationale n'a
19 pas donné d'avantage réel ou nécessaire pour notre nation ou ses citoyens.

20
21 Déjà, nous mesurons les changements climatiques non pas en degrés ou en tonnes
22 de carbone, mais en vies humaines. L'heure de l'action est maintenant, et cet appel
23 à l'action ne relève pas uniquement de nobles idéaux. Il s'agit d'obligations qui sont
24 juridiquement contraignantes. Si les États avaient pris au sérieux leurs obligations,
25 nous n'en serions pas arrivés là où nous en sommes aujourd'hui.

26
27 Monsieur le Président, Vanuatu a rejoint la COSIS le 2 décembre 2022, parce que le
28 changement climatique est un fléau pour toute l'humanité, et les petits États
29 insulaires doivent soit unir leurs forces ou périr.

30
31 Le changement climatique, c'est ce dont nous avons hérité et ce qui nous voue à
32 une fin certaine, à moins que nous n'agissions de concert pour obtenir la justice
33 climatique. Nous sommes convaincus que le travail solidaire avec les autres États
34 insulaires est le meilleur chemin possible pour arriver à notre objectif final, qui est
35 une planète sûre pour toute l'humanité.

36
37 Vous vous posez peut-être la question de savoir pourquoi. Pourquoi quelques petits
38 États insulaires en développement, qui contribuent à peine aux émissions de gaz à
39 effet de serre, se positionnent comme fer de lance pour trouver une solution à ce
40 problème planétaire ? La réponse est simple : nous ne pouvons faire autrement.

41
42 Les changements climatiques constituent une menace existentielle pour le peuple de
43 Vanuatu et pour toute la fratrie des petits États insulaires. Nous ne pouvons nous
44 permettre de ne pas donner de la voix, de ne pas tout essayer, de ne pas explorer
45 toutes les voies possibles pour trouver des solutions à la crise climatique.

46
47 Il ne faut pas s'imaginer que tout simplement parce que nous faisons partie des plus
48 petites nations, nous ne pouvons pas nous montrer à la hauteur des plus grands
49 défis. Nous sommes déterminés, nous sommes unis, et nous n'allons pas
50 abandonner nos peuples à leur tragique destin sans faire tout ce qui est dans la

1 mesure de nos moyens pour persuader les grands pollueurs d'altérer leur
2 comportement. Nous continuons de croire que les principes du droit international,
3 y compris la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, étaient
4 conçus précisément pour de telles circonstances, lorsqu'il est question de la survie
5 même de l'humanité.
6

7 Les petits États insulaires montrent la voie non pas uniquement pour eux-mêmes et
8 pour leurs populations qui sont particulièrement vulnérables, mais pour tous les
9 États et tous les peuples qui préfèrent un avenir pacifique et prospère plutôt qu'un
10 monde dystopique ravagé par les catastrophes inimaginables et une souffrance
11 généralisée.
12

13 Le Tribunal de céans peut nous donner la feuille de route voire une carte de
14 navigation, puisqu'il s'agit de droit de la mer, de telle sorte que les États Parties
15 trouveront les moyens d'éviter cette sinistre perspective en respectant les obligations
16 existantes de protéger et de préserver le milieu marin.
17

18 Monsieur le Président, pour vous dire combien l'action climatique et cette demande
19 d'avis consultatif sont importantes, j'aimerais vous dire quelques mots sur mon pays.
20 Vanuatu est un pays d'une beauté époustouflante, vibrant, riche en vie et en culture,
21 avec des liens communautaires forts et un grand sentiment d'appartenance. Cette
22 terre merveilleuse est ma maison et celle de mes quelque 320 000 concitoyens.
23 Notre territoire est composé de 83 îles, dont plus de 60 sont habitées. Ces îles se
24 répartissent sur un territoire océanique qui s'étend sur environ 680 000 kilomètres
25 carrés. La plupart de notre peuple pratique une agriculture de subsistance et réside
26 le long du littoral¹. Nos écosystèmes tropicaux très diversifiés, à la fois terrestres et
27 marins, assurent un habitat à de nombreuses espèces de flore et de faune, dont des
28 centaines d'espèces endémiques. Surtout, notre existence même dépend de la
29 santé de ces écosystèmes, et le changement climatique est en train de les détruire.
30

31 Les changements climatiques ont déjà un impact sur quasiment tous les aspects de
32 la vie à Vanuatu. L'élévation du niveau de la mer, la fréquence et la sévérité
33 croissantes des ondes de tempête, un profil météorologique qui change, le
34 réchauffement et l'acidification des océans entraînent des dommages et des pertes
35 généralisées pour notre pays.
36

37 L'augmentation du niveau de la mer à Vanuatu a été de 6 millimètres en moyenne
38 entre 1990 et 2010. C'est quasiment le double de l'augmentation moyenne à
39 l'échelle mondiale, qui était de 3,4 millimètres pendant la même période². Les effets
40 sont graves et se répercutent à tous les niveaux.
41

42 L'avancée de l'océan va détruire l'habitat qui est essentiel pour bon nombre des
43 espèces de faune et de flore dans notre pays, y compris des espèces qui sont
44 endémiques à nos îles. Et ce faisant, ceci va décimer la biodiversité, qui a toujours
45 foisonné dans cette région³.
46

¹ *Vanuatu Country Profile*, BBC, <https://www.bbc.com/news/world-asia-16426193>.

² BANQUE MONDIALE, CLIMATE RISK COUNTRY PROFILE: VANUATU (2021), p. 12 ; *Seas are now rising faster than they have in 2,800 years, scientists say*, WASH. POST (22 février 2016).

³ BANQUE MONDIALE, CLIMATE RISK COUNTRY PROFILE: VANUATU (2021), p. 14.

1 L'augmentation du niveau de la mer va également priver les peuples autochtones de
2 Vanuatu de leurs terres, détruire leurs ressources culturelles et inonder leurs sites
3 spirituels. L'inondation du littoral et de la zone du littoral à Vanuatu a déjà nécessité
4 la réinstallation de communautés entières et menace de déplacer par la force bon
5 nombre de personnes, qui devront quitter leur foyer et leurs terres ancestrales⁴.

6
7 Le changement climatique a également provoqué un nombre croissant de tempêtes
8 tropicales. La région Pacifique sud a vu le nombre de cyclones de haute intensité
9 quadruplé ces dernières années⁵, et Vanuatu a été ravagé par deux cyclones de
10 catégorie 5, c'est-à-dire celle des plus intenses, au cours des huit dernières années.
11 Citons parmi eux le cyclone de catégorie 5 Pam, qui a été l'une des catastrophes
12 naturelles les plus graves de toute l'histoire qui a dévasté notre pays en 2015 et
13 durant laquelle 16 personnes ont perdu la vie. Entre 50 et 90 % de notre
14 infrastructure a été endommagée, 160 000 personnes ont dû recourir à une
15 assistance humanitaire d'urgence et 75 000 personnes ont perdu leur maison⁶. Cette
16 tempête a également contaminé bon nombre de sources d'eau et a anéanti les
17 parcelles agricoles dont notre population dépend pour son alimentation⁷.

18
19 En 2020, nous avons été frappés par un autre cyclone de catégorie 5, le cyclone
20 Harold, qui a causé des dommages analogues. Ces assauts se poursuivent. Au
21 cours des trois premiers mois de 2021, nous avons connu trois cyclones de
22 catégorie 4. Deux cyclones de catégorie 4 ont frappé notre pays en l'espace de
23 72 heures en début d'année.

24
25 Ces catastrophes climatiques non seulement mettent en péril la vie de nos citoyens,
26 mais elles sont aussi un frein au développement durable et détruisent l'infrastructure
27 côtière critique, pour un coût annuel estimé à environ 6 % du PIB par an⁸.

28
29 L'acidification et le réchauffement de l'océan endommagent les écosystèmes et les
30 ressources qui ont une valeur économique et environnementale énorme, entraînant
31 le déclin des stocks halieutiques qui sont essentiels pour l'approvisionnement
32 alimentaire de Vanuatu.

33
34 Les scientifiques prédisent que nos récifs coralliens seront complètement dévastés
35 d'ici la fin du siècle⁹. L'effondrement des écosystèmes récifiens va non seulement
36 éliminer notre biodiversité océanique, mais aussi provoquer une insécurité

⁴ GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 29 : Small Islands*, FIFTH ASSESSMENT REPORT — CLIMATE CHANGE 2014: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY, p. 1620 ; BANQUE MONDIALE, CLIMATE RISK COUNTRY PROFILE: VANUATU (2021), p. 17.

⁵ Voir, par. ex., Julio T. Bacmeister *et al.*, *Projected changes in tropical cyclone activity under future warming scenarios using a high-resolution climate model*, 146 CLIMATE CHANGE 547 (2018) ; Henderson-Sellers *et al.*, *Tropical Cyclones and Global Climate Change: A Post-GIEC Assessment*, 79 BULLETIN OF THE AMERICAN METEOROLOGICAL SOCIETY 19 (1998).

⁶ *Cyclone Pam*, ENCYCLOPEDIA BRITANNICA, <https://www.britannica.com/topic/Cyclone-Pam> ; *Vanuatu: Tropical Cyclone Pam Situation Report No. 9 (as of 23 mars 2015)*, RELIEFWEB (23 mars 2015).

⁷ *Cyclone Pam*, ENCYCLOPEDIA BRITANNICA, <https://www.britannica.com/topic/Cyclone-Pam>.

⁸ BANQUE MONDIALE, CLIMATE RISK COUNTRY PROFILE: VANUATU (2021), p. 3.

⁹ Voir, par. ex., Van der Zande RM *et al.*, *Paradise lost: End-of-century warming and acidification under business-as-usual emissions have severe consequences for symbiotic corals*, 26 GLOB CHANGE BIOL. (2020), p. 2203–2219.

1 alimentaire généralisée, sachant que 66 % de notre population se livre à une activité
2 de pêche de subsistance¹⁰.
3
4 Autres impacts, le réchauffement et l'acidification des océans menacent de détruire
5 nos plages et nos forêts tropicales, les avoirs les plus importants pour le tourisme,
6 qui représentent environ 65 % de notre produit intérieur brut.
7
8 Monsieur le Président, notre peuple veut vivre en harmonie avec la nature, car nous
9 comprenons dans notre culture que nous faisons partie de l'univers, nous ne
10 sommes pas au sommet de celui-ci. La sagesse ancienne nous enseigne que si
11 nous respectons la Terre, la Terre nous respectera. La science a depuis longtemps
12 confirmé ces réalités et elle doit maintenant influencer sur le contenu des obligations
13 internationales.
14
15 Monsieur le Président, les changements climatiques ne menacent pas seulement de
16 détruire mon pays, c'est une réalité qui nous menace tous. Mais nous ne nous
17 rendrons pas sans nous battre. Nous continuerons à nous ériger contre la conduite
18 qui a provoqué les changements climatiques et qui nous mène tous maintenant vers
19 la catastrophe.
20
21 Nous continuerons à lutter pour la survie de nos écosystèmes, qui sont sans prix, et
22 leurs habitants (qui ne sont pas seulement humains), ainsi que pour la santé, le
23 gagne-pain et la survie même de nous tous, en tant que peuple.
24
25 Nous n'hésiterons pas à demander de l'aide et des orientations, car nous, ainsi que
26 tant d'autres, en avons tant besoin. C'est pour cela que mon pays récemment a été
27 à l'avant-garde de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une
28 résolution historique demandant un avis consultatif auprès de la Cour internationale
29 de Justice, qui permettra de préciser les obligations et les responsabilités des États
30 en matière de changement climatique. Nous l'avons fait solidairement avec la
31 COSIS et d'autres États qui sont vulnérables au changement climatique.
32
33 Cette demande d'avis consultatif auprès de la CIJ est distincte de la demande dont
34 le Tribunal de céans est saisi, mais ces deux procédures sont complémentaires. Ce
35 Tribunal spécialisé se penchera sur le milieu marin, alors que la CIJ abordera le
36 changement climatique au regard du droit international plus généralement. Et
37 puisque le Tribunal de céans va être le premier à se prononcer, cela va établir un
38 précédent qui donnera le ton.
39
40 Notre message respectueux au Tribunal et à la CIJ, c'est que, pour qu'un avis
41 consultatif ait du sens, il faut aller au-delà des principes abstraits. Pour qu'il ait une
42 portée réelle, il doit se fonder sur des connaissances scientifiques irréfutables et doit
43 donner un contenu scientifique et spécifique pour que tous les États Parties à la
44 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sachent clairement qu'elles sont
45 leurs obligations. Le temps de l'hésitation est passé. Nous vous demandons avec le
46 plus grand respect de constater la réalité de la catastrophe climatique et de dire ce

¹⁰ Voir, par. ex., Van der Zande RM et al., *Paradise lost: End-of-century warming and acidification under business-as-usual emissions have severe consequences for symbiotic corals*, 26 GLOB CHANGE BIOL. (2020), p. 2203-2219.

1 qui doit être dit, car nous sommes à court de temps. Nous vous demandons de nous
2 donner de l'espoir et des orientations pour guider l'humanité hors de l'abîme.

3
4 Monsieur le Président, les demandes faites auprès du Tribunal de céans et de la CIJ
5 montrent que nous sommes déterminés à garantir le respect par les États des
6 obligations qui leur incombent au titre du droit international pour protéger les droits
7 des générations actuelles et futures.

8
9 Nous ne doutons pas que les cours et tribunaux internationaux qui ont été établis
10 pour rendre la justice à l'échelle mondiale sauront se montrer à la hauteur de ce qui
11 est nécessaire, en adéquation avec la gravité du défi auquel nous faisons face.

12
13 Monsieur le Président, il n'a jamais été aussi nécessaire de disposer d'avis clairs
14 concernant la portée et le fond de ces obligations. Plus de trois décennies se sont
15 écoulées depuis que la communauté internationale a commencé à parler de la
16 stabilisation des émissions de gaz à effet de serre pour empêcher les changements
17 climatiques. Plus de trois décennies se sont écoulées, et pourtant, aujourd'hui, mon
18 peuple voit son avenir lui échapper comme autant de grains de sable qui s'écoulent
19 dans un sablier. Nous ne pouvons continuer ainsi. Le destin de nos petites îles est
20 entre vos mains.

21
22 Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un défi et d'une responsabilité colossaux, et
23 nous émettons le vœu ardent que vous saurez vous montrer à la hauteur de la
24 tâche.

25
26 Monsieur le Président, éminents Membres du Tribunal, j'ai terminé ma déclaration.
27 Je vous remercie de m'avoir écouté. Je vais maintenant vous demander de donner
28 la parole à M. Akhavan, le représentant de la Commission dans le cadre de cette
29 procédure, pour qu'il présente les arguments juridiques après la pause, car je crois
30 savoir que nous allons faire une pause maintenant. Je vous remercie.

31
32 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur
33 Loughman. Il est maintenant 11 h 15, le Tribunal va se retirer pour une pause de
34 30 minutes et nous poursuivrons à 11 h 45, avec M. Akhavan.

35
36 (Pause)

37
38 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à
39 M. Akhavan pour son exposé. La parole est à vous, Monsieur.

40
41 **M. AKHAVAN** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, distingués
42 membres du Tribunal, je vous souhaite le bonjour. Je suis honoré de comparaître
43 encore une fois devant le Tribunal et particulièrement privilégié de le faire dans le
44 cadre de cette procédure historique au nom de la Commission des petits États
45 insulaires sur le changement climatique et le droit international. Ces neuf membres
46 sont, dans l'ordre de signature et d'adhésion, Antigua-et-Barbuda, Tuvalu, la
47 République de Palaos, Nioué, la République de Vanuatu, Sainte-Lucie, Saint-
48 Vincent-et-les-Grenadines, Saint Christophe et Nevis, et le Commonwealth des
49 Bahamas.

50

1 Ma tâche aujourd'hui est d'abord d'invoquer les circonstances qui ont donné lieu à la
2 demande de la Commission pour un avis consultatif et, en deuxième lieu, d'identifier
3 les questions principales qui émanent des exposés écrits présentés au Tribunal et,
4 troisièmement, d'introduire les plaidoiries de notre équipe juridique au cours des
5 deux prochaines journées.

6
7 Monsieur le Président, l'océan est le berceau de la vie sur terre. Les preuves
8 démontrent que les premières molécules organiques ont émergé dans l'océan il y a
9 3,5 milliards d'années. Ensuite, il a fallu des centaines de millions d'années pour que
10 suffisamment d'oxygène se forme dans l'atmosphère et l'océan afin de soutenir les
11 formes de vie plus complexes et plus diverses. Aujourd'hui, l'océan, qui couvre les
12 trois quarts de la surface de la terre, demeure essentiel pour soutenir la vie humaine
13 sur terre. C'est là que vivent des écosystèmes par milliards, et c'est le fondement du
14 système climatique global dont dépendent l'existence et la continuation de la
15 civilisation.

16
17 Les courants océaniques sont un élément fondamental de la fonction de l'océan qui
18 est de soutenir la vie. Il s'agit d'une sorte de courroie de transmission prenant des
19 eaux tièdes des tropiques vers les pôles et l'eau froide des pôles vers les tropiques,
20 régulant ainsi le climat global par une distribution complexe et délicate du
21 rayonnement solaire autour de la planète. Et ils assurent également la circulation
22 des nutriments dans l'environnement marin.

23
24 L'animation montre cette courroie de transmission dans ce que les océanographes
25 appellent la circulation thermohaline globale, dans un courant énorme qui circule
26 dans le monde entier.

27
28 L'océan est également la demeure d'une quantité stupéfiante de biodiversité. Plus
29 de 250 000 espèces existent, d'autres doivent encore être découvertes. L'océan et
30 la flore et la faune qu'il contient, surtout le plancton, fournissent la moitié de
31 l'oxygène que nous respirons.

32
33 Ces faits nous rappellent directement que toute l'humanité partage un foyer unique,
34 une planète unique qui a soutenu la vie contre des problèmes inhospitaliers. Et cela
35 nous rappelle que notre existence dépend d'un équilibre miraculeux reflétant
36 l'impénétrable perfection de la nature. Néanmoins, pour la première fois dans
37 l'histoire, cet équilibre délicat a été mis en danger par les excès de l'espèce
38 humaine. Le réchauffement global causé par des émissions de gaz anthropiques
39 nous a menés au bord d'une catastrophe sans précédent. L'océan a absorbé non
40 seulement un quart du dioxyde de carbone que nous émettons dans l'atmosphère,
41 mais aussi 90 %, pourcentage faramineux, de l'excès de chaleur qui a été piégé
42 dans le système climatique depuis l'ère préindustrielle. L'océan est de loin le plus
43 grand puits de carbone et de chaleur sur terre.

44
45 Monsieur le Président, pour placer les choses en perspective, l'océan absorbe
46 l'énergie équivalente de sept bombes de Hiroshima chaque seconde¹. Il est devenu
47 victime d'une détérioration alarmante qui n'a fait que s'intensifier au cours des

¹ John Abraham, *We Study Ocean Temperatures. The Earth Just Broke a Heat Increase Record*, THE GUARDIAN (11 janvier 2022).

1 dernières années. En juillet dernier, nous avons connu le mois le plus chaud jamais
2 enregistré, pour le système aussi bien océanique que climatique considéré
3 globalement.

4
5 Ce tableau montre l'augmentation dramatique de la moyenne des températures de
6 l'océan jusqu'au début août de cette année. Le mois dernier, nous avons atteint des
7 records de températures durant l'été, qui a été de loin le plus chaud pour l'océan. Et
8 nous voyons des niveaux alarmants de réchauffement de l'océan dans le monde. Ce
9 réchauffement résulte de vagues de chaleur marines qui sont plus longues, plus
10 fréquentes, plus intenses qu'auparavant.

11
12 Sur la carte, vous voyez un phénomène global, et c'est la cause de dommages
13 étendus, interdépendants et potentiellement irréversibles. En juillet cette année, la
14 température de l'eau autour des Bahamas était supérieure à 38 degrés Celsius,
15 38 degrés pendant plusieurs jours de suite, alors que la moyenne mensuelle était
16 d'environ 30 degrés. Et cela a un effet dévastateur sur les coraux, blanchissant
17 ceux-ci, les tuant à une telle échelle que ces écosystèmes fragiles pourraient être
18 entièrement éliminés.

19
20 Les îles du Pacifique ont connu également des phénomènes catastrophiques
21 similaires pendant des périodes prolongées. Les Palaos, par exemple, qui sont
22 composées de 340 îles environ autour d'un relief corallien, ont connu un blanchiment
23 des coraux et une mort des coraux étendus ces dernières années.

24
25 La vidéo en time-lapse sur l'écran illustre ce processus, elle a été enregistrée en
26 2019 pendant deux mois à Hawaii. C'est la première fois que les scientifiques ont
27 capté de telles images de blanchiment et de mort des coraux en temps réel. Vous
28 voyez ici en détail saisissant l'effet dévastateur du réchauffement de l'océan sur les
29 coraux et les divers écosystèmes qu'ils soutiennent. Le Groupe d'experts
30 intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la source des meilleures
31 données scientifiques disponibles, prévoit qu'une élévation de 1,5 degré de la
32 température au-dessus des niveaux préindustriels fera que 70 à 90 % des reliefs
33 coralliens disparaîtront².

34
35 Monsieur le Président, le blanchiment et, à terme, la mort des récifs coralliens
36 causent un mal considérable aux îles voisines. Ils aboutissent à une perte de
37 biodiversité, à la destruction d'écosystèmes entiers et la désintégration de barrières
38 importantes contre les tempêtes, mais les vagues de chaleur marines mettent en
39 danger avec des effets similaires d'autres espèces fondamentales pour les
40 écosystèmes marins, telles que le varech, les herbiers marins et les mangroves, qui
41 jouent un rôle important dans l'absorption du dioxyde de carbone.

42
43 La destruction de la flore marine crée ainsi un cercle vicieux qui exacerbe les effets
44 nocifs du réchauffement planétaire sur le milieu marin³.

45

² GIEC, Groupe de travail II, *chapitre 15 : Small Islands*, SIXTH ASSESSMENT REPORT: IMPACTS, ADAPTATION AND VULNERABILITY (2022), p. 2048.

³ GIEC, Groupe de travail I, *chapitre 5 : Global Carbon and Other Biogeochemical Cycles and Feedbacks*, CLIMATE CHANGE 2021: THE PHYSICAL SCIENCE BASIS (2021), p. 743–46.

1 Les vagues de chaleur marines augmentent l'intensité des cyclones tropicaux.
2 Comme l'a dit le Premier Ministre Browne, en 2017, l'ouragan Irma a détruit
3 pratiquement toutes les infrastructures à Barbuda. C'est devenu une ville fantôme,
4 étant donné que la population tout entière a dû l'évacuer⁴. Il a fallu deux ans pour
5 que la population puisse y retourner. De même, le cyclone Heta a détruit la capitale
6 de Nioué, Alofi, en 2004, laissant une bonne partie de sa population sans abri.
7 Ailleurs, en 2015, le cyclone Pam a dévasté Vanuatu, laissant les personnes sans
8 eau, sans foyer et sans moyens de subsistance. Les pertes et les dommages ont
9 représenté plus de 64 % du PIB⁵.

10
11 Comme l'*Attorney General* Loughman l'a noté plus tôt, Vanuatu a été frappé par un
12 autre cyclone de catégorie 5, Harold, en 2020. À Tuvalu, presque la moitié de la
13 population – la moitié de la population – a été déplacée à cause de cyclones, et
14 plusieurs petites îles de la capitale Funafuti ont été complètement submergées⁶.

15
16 Les spécialistes du climat prévoient qu'un réchauffement étendu pousse les océans
17 vers un point de basculement au-delà duquel il n'y a peut-être pas de retour.
18 Certains courants océaniques clés sont sur le point de s'effondrer, ce qui va causer
19 des événements climatiques extrêmes, encore plus intenses. Il est particulièrement
20 alarmant que l'Arctique se réchauffe quatre fois plus que la moyenne mondiale. La
21 fonte irréversible des glaces polaires dans l'Arctique et l'Atlantique, ajoutée à
22 l'expansion thermique de l'eau, a causé une élévation significative du niveau de la
23 mer, posant des risques existentiels aux îles et aux communautés côtières.

24
25 Comme le Premier Ministre Natano l'a expliqué, pour des îles de faible élévation,
26 telles que Tuvalu ici sur l'écran, les conséquences de l'élévation du niveau de la mer
27 et des ondes de tempête sont tout simplement catastrophiques. À son point le plus
28 élevé, l'île s'élève à 4,6 mètres au-dessus de la mer. Tuvalu, si cela continue comme
29 cela, sera entièrement submergé d'ici à la fin du siècle⁷. Tout son territoire terrestre
30 disparaîtra sous la mer.

31
32 Le GIEC avertit qu'il est possible que l'océan atteigne sa capacité maximale
33 d'absorption de chaleur. Également préoccupant est le fait que les quantités
34 considérables de dioxyde de carbone absorbées par l'océan pourraient bientôt
35 réduire sa capacité de piéger et de stocker le carbone. Au lieu d'être le plus
36 important puits et réservoir, l'océan pourrait bientôt faire partie d'une boucle de
37 rétroaction qui augmente, en fait, le rythme du réchauffement global.

38
39 Monsieur le Président, la signification de cet avis consultatif doit être appréciée au
40 regard de cette dure réalité. Il n'est absolument pas exagéré d'affirmer que le
41 changement climatique constitue une menace existentielle.

42

⁴ *The Night Barbuda Died: How Hurricane Irma Created a Caribbean Ghost Town*, THE GUARDIAN (20 novembre 2017).

⁵ Vanuatu, *Third National Communication of Vanuatu*, CCNUCC (décembre 2020), p. 122, 125–127, 129.

⁶ Tuvalu, *Second National Communication of Vanuatu*, CCNUCC (décembre 2015), p. 3.

⁷ Tuvalu, Déclaration devant l'Assemblée générale des Nations Unies, p. 4 ; voir également GIEC, *chapitre 4 : Sea Level Rise and Implications for Low-lying Islands, Coasts, and Communities*, SPECIAL REPORT ON THE OCEAN AND CRYOSPHERE IN A CHANGING CLIMATE (2019), p. 342, 357.

1 Le Secrétaire général de l'ONU n'a pas mâché ses mots. Les « sonnettes d'alarme
2 sont assourdissantes », a-t-il dit. Le réchauffement global, c'est « le code rouge pour
3 l'humanité ». C'est une « sentence de mort » pour les États vulnérables⁸. Au mois de
4 juillet de cette année, il a averti que nous sommes passés du réchauffement
5 planétaire à l'« ébullition planétaire ⁹» et la semaine dernière, après l'été le plus
6 chaud jamais enregistré, il a averti qu'« un effondrement climatique a commencé »¹⁰.

7

8 Toutefois, le Secrétaire général a souligné aussi qu'il n'est pas trop tard pour que la
9 communauté internationale change le cours des choses, pour agir promptement au
10 moyen d'actions collectives et concertées, afin d'atténuer les émissions de gaz à
11 effet de serre¹¹. Il s'est référé aux conclusions du GIEC, que les 196 États Parties à
12 l'Accord de Paris ont confirmées, selon lesquelles toute augmentation de
13 réchauffement est nocive, mais que nous pouvons éviter les pires conséquences si
14 nous maintenons le réchauffement global à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.
15 Mais le temps presse.

16

17 Dans un rapport qui donne à réfléchir, publié vendredi dernier, le premier bilan du
18 GIEC sur les engagements pris par les États à la suite de l'Accord de Paris a conclu
19 qu'il « fallait faire bien davantage maintenant sur tous les fronts » pour parvenir à
20 limiter le réchauffement à 1,5° C¹².

21

22 En fournissant des orientations qui font autorité sur les obligations qui incombent aux
23 États au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le
24 Tribunal de céans pourrait contribuer à éviter des conséquences encore plus
25 catastrophiques que celles que le monde connaît déjà.

26

27 Je devrais noter que la gravité du problème est soulignée par l'autre procédure
28 consultative devant la Cour internationale de Justice, qui a autorisé la Commission à
29 présenter une déclaration écrite, et la procédure consultative devant la Cour
30 interaméricaine des droits de l'homme, à laquelle la Commission participera
31 également. Le premier à être saisi d'une telle demande, toutefois, c'est le TIDM, qui
32 se prononcera en premier. Votre avis va planter le décor pour ce qui s'ensuivra.

33

34 Monsieur le Président, telles sont les circonstances qui ont abouti à l'établissement
35 de la Commission et à sa demande d'avis consultatif d'une urgence et d'une
36 importance sans précédents. Les petits États insulaires font face à des menaces
37 contre leur existence même.

38

39 J'en arrive aux questions posées au Tribunal, à savoir :

40

⁸ Le Secrétaire général de l'ONU qualifie le rapport du GIEC sur le climat d'« alerte rouge pour l'humanité », soulignant que les preuves de l'influence des êtres humains sont « irréfutables », ONU INFO (9 août 2021) ; Current climate policies 'a death sentence' for the world, warns Guterres, ONU INFO (20 avril 2023).

⁹ « Notre planète vient d'endurer une saison bouillonnante – l'été le plus chaud jamais enregistré » déclare le chef de l'ONU, ONU INFO (27 juillet 2023).

¹⁰ Message du Secrétaire général sur l'été le plus chaud jamais enregistré, Secrétaire général de l'ONU (6 septembre 2023).

¹¹ Message vidéo du Secrétaire général devant le Forum des économies majeures, ONU INFO (20 avril 2023).

¹² GIEC, Global Stock-Take.

1 Quelles sont les obligations particulières des États Parties à la Convention des
2 Nations Unies sur le droit de la mer, notamment en vertu de la partie XII :

3

4 a) de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard aux effets
5 nuisibles qu'a ou peut avoir le changement climatique, notamment sous l'action du
6 réchauffement des océans et de l'élévation du niveau de la mer et de l'acidification
7 des océans, qui sont causés par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre
8 dans l'atmosphère ?

9

10 b) de protéger et préserver le milieu marin eu égard aux incidences du changement
11 climatique, notamment le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la
12 mer et l'acidification des océans ?

13

14 Comme la Commission le montrera au cours des deux prochaines journées, les
15 réponses à ces questions sont simples et se trouvent dans la Convention.

16

17 Après tout, la Convention est la Constitution des océans. Lors de la troisième
18 Conférence sur le droit de la mer, qui a débuté en 1973, la protection du milieu marin
19 a été considérée comme une question essentielle.

20

21 La Déclaration de Stockholm avait été adoptée une année auparavant, en 1972. Elle
22 a influencé les rédacteurs de la CNUDM, qui ont reconnu les dimensions mondiales
23 de la protection de l'environnement et l'impératif qui en découlait de créer un régime
24 global. Selon les termes de son préambule, « les problèmes des espaces marins
25 sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble ». Cela
26 se reflète par ailleurs dans la vaste portée dévolue à la partie XII, qui englobe toutes
27 les sources de pollution et toutes les zones maritimes.

28

29 Les travaux préparatoires indiquent que les rédacteurs avaient pour intention
30 d'adopter « une approche globale de la protection et de la préservation du milieu
31 marin »¹³. En outre, dès ses débuts, le Tribunal a pris conscience, selon les termes
32 de son premier Président, Thomas Mensah, « du rôle particulier qu'il peut être
33 appelé à jouer dans l'interprétation des dispositions de la Convention relatives à la
34 protection et à la préservation du milieu marin »¹⁴. Après tout, le Tribunal est le
35 gardien de la Convention de Montego Bay et il est aujourd'hui appelé à se prononcer
36 sur la menace la plus importante à laquelle le milieu marin ait jamais été confronté.

37

38 Monsieur le Président, la Commission note que 34 États Parties à la Convention des
39 Nations Unies sur le droit de la mer, neuf organisations intergouvernementales, trois
40 experts des Nations Unies et neuf organisations non gouvernementales ont soumis
41 des exposés écrits au Tribunal. Sept autres États Parties prendront part à cette
42 audience, n'ayant pas soumis d'exposé écrit au préalable. Cela fait un total de
43 50 participants, sans compter les organisations non gouvernementales.

44

45 Vous avez maintenant pris connaissance de la déclaration écrite de la COSIS. Outre
46 ces neuf États membres, cinq autres membres de l'Alliance des petits États
47 insulaires, le Belize, la République de Maurice, la République de Nauru, les États

¹³ Virginia Commentary, article 192, p. 36.

¹⁴ T.A. Mensah, *The International Tribunal for the Law of the Sea and the Protection and Preservation of the Marine Environment*, 8 REV. EUR. COMMUNITY & INT'L ENV'T L. (1999), 1, 5.

1 fédérés de Micronésie et la République de Singapour, ont adopté des positions
2 coïncidant en grande partie avec celles de la Commission.

3
4 Nous notons, en outre, que deux autres membres de l’alliance – les Comores et le
5 Timor-Leste – se présenteront également à cette audience.

6
7 Même au-delà de ces petits États insulaires, qui sont confrontés à des circonstances
8 similaires, un consensus remarquable ressort de tous les exposés écrits auxquels je
9 vais maintenant me référer.

10
11 Tout d’abord, la compétence consultative du Tribunal en vertu de l’article 21 de son
12 Statut et de l’article 138 de son Règlement ne fait aucun doute. L’article 21 dispose
13 que le Tribunal est compétent pour tous les différends et toutes les demandes qui lui
14 sont soumises conformément à la Convention, et toutes les fois que c’est
15 expressément prévu dans tout autre accord conférant compétence au Tribunal. Sa
16 signification est sans équivoque. Il s’agit d’une clause large et résiduelle, qui n’opère
17 aucune distinction entre les différends et les avis consultatifs. La demande d’avis
18 consultatif présentée en 2013 par la Commission sous-régionale des pêches a déjà
19 confirmé la compétence du Tribunal à cet égard¹⁵.

20
21 L’accord portant création de la Commission est manifestement un accord
22 international au sens de l’article 21, dûment enregistré et publié par le Secrétariat de
23 l’ONU, conformément à l’article 102 de la Charte. En outre, l’article 2, paragraphe 2,
24 de l’Accord autorise expressément la Commission à demander des avis consultatifs
25 au TIDM. Les exigences de l’article 21 sont clairement satisfaites.

26
27 La demande de la Commission porte en outre sur une question juridique qui relève
28 manifestement de son mandat. Sa demande est donc recevable, et il n’y a aucune
29 raison impérieuse, ni même aucune autre raison, de refuser de répondre aux
30 questions posées. Le fait que tous les États Parties n’aient pas participé à la
31 demande d’avis consultatif est dénué de pertinence. Le Tribunal est appelé à fournir
32 des orientations sur des questions de droit international, et non à régler un différend.

33
34 En ce qui concerne le fond des deux questions posées par la Commission, il existe
35 un consensus écrasant dans les exposés écrits sur les principaux points soumis au
36 Tribunal.

37
38 Tout d’abord, les faits scientifiques irréfutables ne sont pas contestés, à savoir que
39 l’augmentation de la température ne doit pas dépasser 1,5 °C, ce qui nécessite une
40 réduction rapide et radicale des émissions de gaz à effet de serre, faute de quoi les
41 conséquences seront catastrophiques. Aucune des déclarations écrites ne remet en
42 question la validité scientifique des rapports du Groupe d’experts
43 intergouvernemental sur l’évolution du climat. Et elles ne le pourraient pas. En effet,
44 la plupart des exposés écrits s’appuient sur les conclusions mêmes du Groupe
45 d’experts.

46
47 Deuxièmement, la question de savoir si les émissions de gaz à effet de serre dans
48 l’atmosphère constituent une pollution du milieu marin au sens de l’article 1 1) 4) de

¹⁵ TIDM, Avis consultatif CSRP, partie II.

1 la Convention sur le droit de la mer ne se pose pas. Ces émissions constituent
2 manifestement, selon les termes de cette disposition, une introduction directe ou
3 indirecte par l'homme de substances ou d'énergie dans le milieu marin lorsqu'elle a
4 ou peut avoir des effets nuisibles. L'ensemble des 50 États Parties et organisations
5 intergouvernementales qui ont abordé l'article 1 1) 4), à deux exceptions près, se
6 sont accordés sur cette conclusion essentielle et inévitable, une conclusion qui
7 engendre un large éventail d'obligations particulières en vertu de la partie XII de la
8 Convention. Ce consensus écrasant constitue en soi une contribution cruciale à
9 l'interprétation de la CNUDM.

10
11 Troisièmement – et cela en découle –, il ne fait aucun doute que la partie XII impose
12 aux États Parties à la Convention des obligations strictes, notamment l'obligation de
13 protéger et de préserver le milieu marin en vertu de l'article 192, de prendre toutes
14 les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu
15 marin quelle qu'en soit la source, en vertu de l'article 194, paragraphe 1, et de
16 s'assurer que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle le soient de
17 manière à ne pas causer de préjudice par pollution à d'autres États et à leur
18 environnement, ce en vertu de l'article 194, paragraphe 2. Le texte est limpide.

19
20 Il ne s'agit pas simplement d'obligations de comportement ou de conduite découlant
21 du principe de diligence raisonnable. Elles exigent clairement des États qu'ils fassent
22 ce qui est nécessaire pour s'assurer, pour s'assurer qu'aucun préjudice n'est causé.

23
24 Pour reprendre les propos d'Alan Boyle, un membre éminent du Comité d'experts
25 juridiques de la Commission, qui ne peut malheureusement pas être présent parmi
26 nous aujourd'hui, « la partie XII de la Convention exige des États qu'ils prennent les
27 mesures nécessaires pour protéger le milieu marin contre les effets nuisibles des
28 changements climatiques d'origine anthropique »¹⁶.

29
30 Quatrièmement, enfin, il ne fait aucun doute dans les exposés écrits que, bien que
31 les petits États insulaires contribuent de manière négligeable aux émissions de gaz
32 à effet de serre, ils en subissent les conséquences de manière disproportionnée. Il
33 ne fait aucun doute non plus que, bien que le réchauffement de la planète concerne
34 l'humanité tout entière, il existe néanmoins des responsabilités communes mais
35 différenciées, la charge la plus lourde incombant aux États développés de prendre
36 les mesures qui s'imposent.

37
38 Toutefois, il convient de noter que la liste des principaux pollueurs ne se limite pas
39 aux États développés. Et, étant donné que nous sommes au bord du précipice, cette
40 charge différente ne saurait servir de prétexte aux États en développement pour ne
41 pas faire leur juste part dans la protection du milieu marin.

42
43 Il existe donc un consensus écrasant sur plusieurs questions fondamentales sur
44 lesquelles le Tribunal pourrait rendre un avis consultatif.

45
46 Certains exposés écrits soulèvent toutefois une question importante, celle de savoir
47 si les obligations des États Parties découlant de la Convention de Montego Bay vont

¹⁶ Alan Boyle, *Protecting the Marine Environment from Climate Change: The LOSC Part XII Regime*,
THE LAW OF THE SEA AND CLIMATE CHANGE: SOLUTIONS AND CONSTRAINTS (2021), p. 84.

1 au-delà de celles découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les
2 changements climatiques de 1992 et de l'Accord de Paris de 2015. À notre humble
3 avis, la réponse est évidente. La CNUDM est le droit applicable en ce qui concerne
4 le milieu marin et le régime international de lutte contre le changement climatique ne
5 saurait en aucun cas modifier ou diluer son application. En effet, il serait déplacé de
6 se référer aux dispositions générales exhortatoires de l'Accord de Paris en tant que
7 *lex specialis*, alors qu'il contient si peu d'obligations contraignantes.

8
9 En outre, si l'on considère qu'il existe un régime spécialisé pour la protection du
10 milieu marin, celui-ci se trouve dans la partie XII de la Convention, qui énonce des
11 obligations détaillées et spécifiques. En fait, il n'existe pas de conflit normatif visible
12 entre des régimes concurrents. Au contraire, il existe une relation de
13 complémentarité entre la CNUDM et le régime international relatif au climat, y
14 compris la mise en œuvre des obligations procédurales et d'établissement de
15 rapports en vertu de l'Accord de Paris.

16
17 Mais pour répondre sans équivoque aucune à la question de savoir si la Convention
18 va au-delà des obligations découlant de l'Accord de Paris, il convient de se pencher
19 sur l'évaluation scientifique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution
20 du climat. Si l'on s'en tient aux engagements actuels pris dans le cadre de l'Accord
21 de Paris, le monde devait atteindre un réchauffement moyen de 2,8 °C par rapport
22 au niveau préindustriel d'ici l'année 2100¹⁷. C'est presque le double de
23 l'augmentation maximale de la température de 1,5 °C qui ne doit pas être dépassée
24 pour éviter des conséquences catastrophiques. Cela signifierait la fin de nombreux
25 petits États insulaires. Si cette trajectoire se poursuit, la plupart deviendront
26 inhabitables ou disparaîtront tout simplement. Ils deviendront une zone sacrifiée par
27 les principaux pollueurs. Mais si cette trajectoire continue, elle pourrait également
28 entraîner une extinction massive et l'effondrement de la civilisation. En fin de
29 compte, toutes les nations, petites et grandes, subiront le même sort, parce que
30 l'humanité partage la même planète. Il n'est donc pas déraisonnable de conclure
31 que les États doivent faire le nécessaire pour éviter l'apocalypse. En énonçant
32 clairement les obligations rigoureuses et contraignantes des États Parties en vertu
33 de la Convention, le Tribunal de céans contribuerait à notre survie commune.

34
35 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Tribunal, afin de
36 vous aider à répondre aux questions cruciales qui vous sont posées, la Commission
37 organisera ses plaidoiries de la manière suivante.

38
39 Après mon exposé, Naima Te Maile Fifita traitera de l'importance de la création de la
40 Commission pour les peuples des petits États insulaires, ainsi que le rôle du
41 mouvement mondial de la jeunesse dans les procédures d'avis consultatif,
42 actuellement pendantes devant les juridictions internationales.

43
44 Elle sera suivie par Phoebe Okowa, qui vous parlera de la nécessité d'une
45 démarche scientifique en vue de l'interprétation et de l'application des dispositions
46 de la Convention relatives à la protection du milieu marin et de la vulnérabilité
47 particulière des petits États insulaires en développement face au changement
48 climatique.

¹⁷ GIEC, *Summary for Policymakers*, SIXTH ASSESSMENT SYNTHESIS REPORT (2023), p. 11.

1
2 Vous entendrez ensuite deux éminents experts scientifiques, Sarah Cooley et
3 Shobha Maharaj, qui ont joué un rôle de premier plan dans le dernier cycle
4 d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elles
5 vous expliqueront les effets délétères des émissions de gaz à effet de serre et du
6 changement climatique sur le milieu marin, en particulier pour les petits États
7 insulaires.
8
9 Elles seront suivies de Margaretha Wewerinke-Singh, qui abordera un point
10 essentiel, à savoir le fait que les émissions de gaz à effet de serre constituent une
11 pollution du milieu marin au sens de l'article 1 1) 4) de la Convention.
12
13 Pour conclure la première journée des présentations de la Commission, Makane
14 Moïse Mbengue abordera la question de la Convention en tant que droit applicable
15 dans cette procédure et sa relation complémentaire avec le régime climatique
16 mondial.
17
18 Au début de la seconde journée, demain matin, Brian McGarry abordera brièvement
19 les questions de compétence et de recevabilité qui sont largement incontestées
20 dans cette procédure.
21
22 Vous entendrez ensuite une série de trois exposés qui aborderont la première des
23 deux questions posées par la Commission.
24
25 Tout d'abord, Jutta Brunnée développera la portée générale et le contenu des
26 obligations de diligence requises en vertu de la partie XII, y compris les obligations
27 découlant d'un risque extrêmement élevé de préjudices catastrophiques liés aux
28 effets du changement climatique.
29
30 Deuxièmement, Jean-Marc Thouvenin présentera une analyse détaillée de
31 l'article 194 de la Convention, y compris des obligations fondamentales contenues
32 en son paragraphe 1, consistant à prendre toutes les mesures nécessaires pour
33 prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, et en son paragraphe 2,
34 consistant à prévenir tout préjudice causé par la pollution à d'autres États.
35
36 Troisièmement, en appliquant les données scientifiques les plus fiables à notre
37 disposition aux articles de la partie XII de la Convention, Catherine Amirfar,
38 coreprésentante de la Commission dans cette procédure, exposera les obligations
39 particulières des États Parties à la Convention en ce qui concerne les émissions de
40 gaz à effet de serre.
41
42 Vous entendrez ensuite deux exposés, qui porteront sur la seconde question qui
43 vous est soumise.
44
45 Tout d'abord, Philippa Webb analysera l'article 192, en se concentrant sur les
46 obligations relatives à la protection, à la préservation et à l'atténuation des
47 dommages causés au milieu marin.
48
49 Ensuite, Nilüfer Oral appliquera les obligations de l'article 192 aux effets du
50 changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation et la résilience.

1
2 Elle sera suivie par Conway Blake, qui traitera du devoir de coopération des États
3 Parties qui s'applique à l'ensemble de la partie XII.

4
5 Vous entendrez ensuite Eden Charles, qui démontrera que la demande d'avis
6 consultatif dont vous êtes saisis, loin de saper les efforts diplomatiques en cours
7 concernant la crise climatique, complète et renforce au contraire ces efforts, en
8 permettant aux États de négocier un régime plus ambitieux, conforme à la fois à la
9 Convention et à l'Accord de Paris.

10
11 Puis, dans un avant-dernier exposé, M. Zachary Phillips abordera l'obligation prévue
12 par la Convention de soutenir les programmes éducatifs sur le changement
13 climatique et le rôle fondamental que l'équité doit jouer dans la réponse à la crise
14 climatique.

15
16 Enfin, et pour conclure, M. Vaughan Lowe formulera des observations finales sur la
17 position de la Commission.

18
19 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Tribunal, on peut
20 difficilement imaginer un avis consultatif d'une plus grande importance. Comme l'a
21 fait remarquer la Cour internationale de Justice, « l'environnement n'est pas une
22 abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la
23 qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir »¹⁸.

24
25 Alors que le changement climatique s'accélère et que ses conséquences deviennent
26 de plus en plus évidentes, nous tous, réunis dans cette salle d'audience aujourd'hui,
27 devons nous demander comment cette procédure sera perçue par les générations
28 futures. Nos enfants, nos petits enfants et ceux qui les suivront se souviendront-ils
29 d'un avis solide et courageux qui a dit ce qu'il fallait dire ? Les États Parties
30 prendront-ils au sérieux leurs obligations juridiques pour assurer notre survie
31 commune ? Quel que soit l'héritage laissé par cette procédure dans les années à
32 venir, une chose est évidente : soit l'humanité tout entière fait ce qui est nécessaire
33 aujourd'hui pour lutter contre le changement climatique, soit des catastrophes
34 inimaginables ne lui laisseront aucun autre choix.

35
36 Monsieur le Président, cela conclut les propos liminaires de la Commission. Je vous
37 remercie de votre patience et vous demande d'appeler maintenant Naima Te Maile
38 Fifita à la tribune.

39
40 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur Akhavan.

41
42 Je donne maintenant la parole à Naima Te Maile Fifita. Madame, vous avez la
43 parole.

44
45 **Mme FIFITA** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames et
46 Messieurs les Membres du Tribunal, c'est un grand privilège et un grand honneur de
47 me présenter devant vous en tant que conseil de la COSIS, en tant que Tuvaluan et

¹⁸ *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996, p. 226 (« Avis consultatif sur les armes nucléaires »), par. 29.*

1 autochtone, en tant que jeune et en tant que mère d'une fille du Pacifique qui a
2 découvert ce monde il y a tout juste an.

3

4 Alors que je m'adresse à ce tribunal distingué dans le cadre de cette procédure
5 historique, je crains le monde dont elle héritera lorsque la terre de ses ancêtres aura
6 été emportée par la mer.

7

8 Monsieur le Président, mon bref exposé porte sur l'importance de cette procédure
9 pour les populations des petits États insulaires en développement. Tout d'abord,
10 j'aborderai ce qu'un avis consultatif de ce Tribunal signifierait pour la protection et la
11 survie des générations actuelles et futures vivant dans l'ombre d'un changement
12 climatique dévastateur, puis j'aborderai le rôle de premier plan joué par la jeunesse
13 dans l'appel à la justice climatique devant les cours et tribunaux internationaux.
14 Après tout, ce sont les générations futures qui devront vivre avec les conséquences
15 des choix qui sont posés aujourd'hui, et ce sont les générations futures qui se
16 souviendront de l'héritage de ce Tribunal dans le traitement de la question la plus
17 urgente de notre époque.

18

19 Nous présentons ce contexte pour expliquer au Tribunal de céans combien cette
20 procédure est importante pour les populations des petits États insulaires, en
21 particulier pour leur jeunesse dont la contribution aux émissions de gaz à effet de
22 serre est insignifiante, mais qui doit maintenant, dans la fleur de l'âge, en subir les
23 pires conséquences. Le monde peut assister à cette tragédie en temps réel alors
24 que notre maison et celle de nos ancêtres et de nos enfants sont submergées par
25 l'océan.

26

27 Pour nous, le droit international, et en particulier les obligations des États en matière
28 de protection et de préservation du milieu marin, n'est pas une abstraction, notre
29 survie en dépend.

30

31 Monsieur le Président, comme l'ont déclaré les Premiers Ministres d'Antigua-et-
32 Barbuda et de Tuvalu au début de cette audience, la COSIS a été créée lors de la
33 COP26, parce qu'il est grand temps de s'attacher au changement climatique au
34 moyen d'obligations immédiates et contraignantes. Pour les petits États insulaires
35 très vulnérables, la notion de temps a une signification complètement différente, elle
36 signifiera leur perte et sonnera le glas de leur existence.

37

38 Notre génération a vu les promesses vaines et l'inaction détruire lentement mais
39 sûrement son avenir. Et nous assistons aujourd'hui à une accélération inouïe de ce
40 processus. C'est pour cela que les petits États insulaires ont uni leurs forces afin de
41 créer cette organisation intergouvernementale sans précédent qui vise à préciser les
42 obligations des États au regard du droit international, consacrée à la justice
43 climatique, à la survie de nos peuples. Cette Commission ne cherche pas à créer de
44 nouvelles règles en matière de changement climatique, mais à préciser les
45 obligations existantes des États en matière de protection et de préservation du
46 milieu marin.

47

48 La Commission est désormais à l'avant-garde des initiatives judiciaires
49 internationales relatives au changement climatique. En plus d'avoir engagé la
50 présente procédure devant le Tribunal international du droit de la mer, la

1 Commission a été autorisée à participer à la procédure consultative en cours auprès
2 de la CIJ sur les obligations des États en matière de changement climatique et les
3 États membres de la COSIS tels que Vanuatu ont joué un rôle de premier plan dans
4 l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale demandant cet avis consultatif.
5 La COSIS participera également à la procédure consultative présentée par le Chili et
6 la Colombie devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme. C'est un motif de
7 fierté que des nations parmi les plus petites du monde aient joué un rôle
8 international de premier plan pour invoquer le droit international devant les cours et
9 tribunaux internationaux et placer les obligations contraignantes existantes au centre
10 des délibérations sur l'action climatique.

11
12 Monsieur le Président, j'insiste sur les obligations existantes, car il n'est pas possible
13 que le droit international tel qu'il existe aujourd'hui n'ait rien à dire sur le défi le plus
14 impérieux de notre époque. Il n'est pas possible que les peuples insulaires doivent
15 simplement accepter que leur terre devienne inhabitable parce que d'autres ne
16 prennent pas au sérieux leurs obligations juridiques. Nous avons le droit et la
17 responsabilité d'invoquer des principes juridiques fondamentaux pour exiger des
18 grands pollueurs qu'ils changent de cap afin de mettre un terme aux dommages qui
19 menacent aujourd'hui notre existence même. Et en tant que peuples de l'océan qui
20 ont parcouru ces vastes étendues et vécu de ses abondantes ressources depuis la
21 nuit des temps, nous accordons une importance particulière aux obligations des
22 États Parties à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

23
24 Un avis consultatif de ce Tribunal, une clarification faisant autorité des obligations
25 spécifiques et immédiates de protéger et de préserver le milieu marin en vertu de la
26 partie XII, un avis fondé sur des connaissances scientifiques irréfutables aurait des
27 conséquences d'une portée considérable pour orienter le comportement des États
28 Parties à la CNUDM dans les années à venir alors que les conséquences néfastes
29 de l'inaction face au changement climatique deviennent de plus en plus manifestes.

30
31 Il ne fait aucun doute que la jurisprudence cumulée des cours et tribunaux
32 internationaux ne saurait être ignorée par la communauté internationale lorsqu'elle
33 délibère sur l'action collective nécessaire pour éviter des catastrophes
34 inimaginables.

35
36 Monsieur le Président, il y a plus de 20 ans, en 2001, le Groupe d'experts
37 intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC, expliquait que « les pays
38 disposant des ressources les plus limitées risquent de supporter le plus lourd
39 fardeau du changement climatique en termes de pertes humaines et d'effets relatifs
40 sur l'investissement et l'économie »¹.

41
42 Cette prédiction est aujourd'hui devenue réalité. Il est désormais manifeste que sans
43 intervention le changement climatique aura des effets particulièrement dévastateurs
44 sur deux groupes : les plus pauvres des pauvres et ceux qui vivent dans des États
45 insulaires². Ces groupes sont destinés à « souffrir les premiers et le plus »³ en dépit

¹ POVERTY AND CLIMATE CHANGE: REDUCING VULNERABILITY OF THE POOR THROUGH ADAPTATION, AFRICAN DEVELOPMENT BANK (2003), p. 10.

² *Climate Change and the Poor: Adapt or Die*, ECONOMIST: INT'L 11 (septembre 2008), <https://www.economist.com/international/2008/09/11/adapt-or-die>.

³ Maxine Burkett, *Climate Reparations*, 10 MELBOURNE J. INT'L LAW. 1 (2009).

1 de leur contribution négligeable à la crise climatique. La vulnérabilité climatique ou
2 « exposition aux dommages est fondamentalement façonnée non seulement par
3 l'exposition physique aux dommages environnementaux, mais aussi par des
4 dynamiques de pouvoir préexistantes, ainsi que par des réalités sociales, politiques
5 et économiques »⁴. C'est là que réside le nœud moral inhérent à la question du
6 climat. Le changement climatique ne constitue pas seulement une crise
7 environnementale, mais aussi une crise d'inégalité à de multiples niveaux. Les effets
8 sont et continueront d'être subis de manière inégale.

9
10 Monsieur le Président, pour de nombreuses petites communautés insulaires et de
11 nombreux atolls de faible élévation comme Tuvalu, où la plupart des îles se situent à
12 peine à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer, les marées de plus en plus hautes
13 menacent de rendre les terres complètement inhabitables. Les cultures ne peuvent
14 pas pousser dans l'eau salée. Dans ce contexte, le non-respect des obligations de
15 protection et de préservation du milieu marin est tout simplement une condamnation
16 à mort pour des populations entières et leurs modes de vie.

17
18 Dans certaines cultures du Pacifique, le placenta, l'île et le sol portent le même
19 nom : fenua. Tous ces termes représentent le foyer et le lien. L'île et l'insulaire ne
20 font qu'un. Le rapport entre les deux est un lien profondément spirituel et réciproque
21 subordonné à l'existence de l'autre, un lien qui façonne tous les aspects de l'identité
22 individuelle et collective d'un habitant du Pacifique. De même, la terre et la culture
23 sont inextricablement liées. Ainsi, la migration forcée vers une terre étrangère
24 représente une menace pour la survie de l'identité et de la culture d'un peuple⁵ ; en
25 réalité, une forme d'extinction. Bien qu'ils soient optimistes et résilients, une lourde
26 question pèse sur ceux qui seront confrontés à l'apatridie et aux bouleversements
27 induits par le climat : que deviendrons-nous en l'absence de notre île natale ?

28
29 Face aux menaces existentielles qui pèsent sur les petits États insulaires, la
30 Commission prie instamment ce Tribunal de préciser aux États Parties à la
31 Convention leurs obligations immédiates en matière de protection du milieu marin
32 sur la base des connaissances scientifiques. Apporter cette précision permettrait à
33 ces populations d'affirmer leur droit inhérent à la sécurité, à la paix et à des moyens
34 de substances durables.

35
36 La COSIS cherche à exploiter les potentialités du droit international pour créer une
37 plus grande prise de conscience, pour mobiliser une action plus vigoureuse avant
38 qu'il ne soit trop tard. À cet égard, les petits États insulaires en développement se
39 sont imposés comme étant des chefs de file en matière de climat à la fois pour
40 atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour s'adapter aux effets néfastes
41 du changement climatique.

42
43 Malheureusement, les pays développés et les principaux pollueurs ne jouent pas
44 pareillement un rôle de premier plan⁶, mais le changement climatique est universel.

⁴ Autumn Bordner, *Climate Migration & Self-Determination*, 51 COLUM. HUM. RTS. L. REV. 183 (2019), p. 186.

⁵ Tony Weir *et al.*, *Social and Cultural Issues Raised by Climate Change in Pacific Island Countries: An Overview*, 17 REGIONAL ENV'T. CHANGE 1017 (2017), p. 1024.

⁶ *Majuro Declaration for Climate Leadership*, Pacific Islands Forum Secretariat. (5 septembre 2013); Margaretha Wewerinke-Singh & Sarah Mead, *Climate Change Law in the Pacific Islands*, in ENV'T

1 En fin de compte, aucun pays ne sera épargné par ses conséquences
2 catastrophiques. C'est pourquoi les orientations fournies par ce Tribunal seront
3 bénéfiques à l'humanité tout entière. Les atteintes à la nature ne connaissent pas les
4 frontières artificielles que nous avons créées. La Communauté internationale devrait
5 entendre le cri des petits États insulaires, car il s'agit en réalité d'un appel à l'intérêt
6 commun de tous les peuples, qui habitent une seule et même planète et ont un
7 destin commun.

8
9 Monsieur le Président, partout dans le monde, les jeunes ont une conscience aiguë
10 de la myriade de défis résultant du changement climatique et de leur lien avec le
11 bien-être des communautés. Ils sont réceptifs aux nouveaux modes d'organisation
12 de la société, désireux d'apprendre par l'action en première ligne et prêts à s'investir
13 dans les nobles causes qui placent les besoins des êtres humains et de
14 l'environnement au-dessus de ceux des conceptions économiques étriquées⁷. Ils
15 savent à quel point le monde est inextricablement lié et sont sensibles à l'effet
16 multiplicateur des changements positifs et des solutions équitables. Ils ont déjà
17 consacré leur énergie à réimaginer ce à quoi ressemble l'action climatique.

18
19 En fait, ils ont joué un rôle important, rendant possible l'intervention des cours et
20 tribunaux internationaux qui nous amène ici aujourd'hui.

21
22 La COSIS bénéficie du soutien de la jeunesse des petites nations insulaires, car elle
23 est l'expression de son aspiration à un avenir libéré des effets catastrophiques du
24 changement climatique, un monde dans lequel la règle du droit international garantit
25 la primauté de la justice. À l'instar de la procédure devant le Tribunal international du
26 droit de la mer, la demande d'avis consultatif à la CIJ a elle aussi été inspirée par la
27 jeunesse. En 2021, un groupe d'étudiants en droit du Pacifique, originaires du
28 Vanuatu, ainsi que d'autres groupes de jeunes opérant là-bas, ont mené une
29 campagne pour demander un avis consultatif à la CIJ sur la question du changement
30 climatique et des droits de l'homme⁸. Personne ne leur donnait une chance, mais
31 après une année de consultation à peine, l'Assemblée générale des Nations Unies a
32 adopté sa résolution par consensus en mars de cette année⁹.

33
34 Il est normal que les jeunes soient à l'avant-garde de ces initiatives, car c'est leur vie
35 et leur avenir qui sont en jeu. Ils se tournent vers les cours et tribunaux
36 internationaux et vers ce Tribunal en particulier, qui sera le premier à rendre un avis
37 consultatif. Ils se tournent vers vous en quête d'espoir de justice, convaincus que
38 l'ordre juridique international a un rôle vital à jouer pour assurer la survie des plus
39 défavorisés et des plus vulnérables.

40

LAW & GOVERNANCE IN THE PAC., 29 (Margaretha Wewerinke-Singh et al., eds. 2020) ; Maxine Burkett, *Reading Between the Red Lines: Loss and Damage and the Paris Outcome*, 6 CLIMATE L. 118, 122 (2016) ; *Suva Declaration on Climate Change*, PAC. ISLANDS DEV. F. (Sept. 4, 2015) ; *Pacific Islands Nations Consider World's First Treaty to Ban Fossil Fuels*, GUARDIAN (juillet 14, 2016).

⁷ See Sally Neas et al., *Young people's climate activism: A review of the literature*, 4 FRONTIERS POL. SCI. (2022).

⁸ Voir « L'Assemblée générale des Nations Unies prie la Cour de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques », communiqué de presse n° 2023/20 de la CIJ (19 avril 2023).

⁹ Maria Antonia and Jorge Alejandro Carrillo Bañuelos, *The ICJ's Advisory Opinion on Climate Change: What Happens Now?*, CLIMATE LAW: A SABIN CENTER BLOG (Mar. 29, 2023).

1 En tant que jeunes, nous nous trouvons dans une position générationnelle toute
2 particulière dans laquelle nous sommes à la fois imprégnés du sentiment de perte
3 imminente qui pèse sur les épaules de nos aînés et de funestes perspectives de
4 perdre son pays, cette perspective qui attend les générations futures. Notre
5 dévouement, notre engagement et nos efforts en faveur de la justice climatique se
6 font au nom tant de nos ancêtres que des générations à venir.

7
8 C'est nous qui hériterons des décisions prises par ceux qui nous ont précédés. Par
9 conséquent, le droit international doit refléter une perspective intergénérationnelle
10 dans laquelle la sécurité des futurs habitants est prise en compte à tous les niveaux
11 de la prise de décision. Nous avons un devoir, à la fois moral et juridique, à l'égard
12 des générations futures.

13
14 Monsieur le Président, les États sont soumis à des obligations fondamentales et
15 contraignantes en vertu de la CNUDM de protéger et de préserver le milieu marin. Et
16 le respect de ces obligations est impératif pour les générations futures. Il existe une
17 nécessité claire de préciser le droit afin de maintenir l'équilibre et les relations
18 mutuelles dont notre existence dépend en grande partie, et qui sont considérés
19 comme sacrés par de nombreuses personnes dans le Pacifique.

20
21 En fournissant des orientations concrètes et précises aux États Parties, fondées sur
22 les faits scientifiques, ce Tribunal peut jouer un rôle décisif dans la prise de
23 conscience nécessaire pour que l'humanité quitte la voie de l'autodestruction pour
24 rejoindre celle de l'harmonie avec la nature. Une harmonie que nos ancêtres avaient
25 si bien comprise, mais que la génération actuelle semble avoir oubliée.

26
27 Si je suis ici devant vous aujourd'hui, Monsieur le Président c'est en raison d'une
28 conversation que j'ai eue avec mon grand-père lorsque j'avais 12 ans. Je lui avais
29 demandé ce qu'il pensait de l'idée que Tuvalu, sa patrie, pourrait bientôt disparaître
30 en raison de l'élévation du niveau de la mer. Après un moment de réflexion, il m'a
31 répondu : « Elle ne disparaîtra jamais. » Pourtant, cinq ans plus tard, il m'a appris
32 avec une grande tristesse que l'une des îles de Tuvalu où il avait passé une grande
33 partie de son enfance avait complètement disparu sous la mer. Le changement
34 climatique fait déjà des ravages sur nos précieuses terres ancestrales.

35
36 Monsieur le Président, pour que l'affirmation de mon grand-père reste vraie, pour
37 que Tuvalu ne disparaisse jamais, je m'efforce de faire ma part. Dans 10 ans,
38 j'espère pouvoir encore emmener ma fille sur l'île de Tuvalu dont il m'a attribué le
39 nom, Te Maile.

40
41 En rendant un avis consultatif solide, ce Tribunal apportera non seulement une
42 contribution historique à la protection et à la préservation du milieu marin, mais aussi
43 à la continuité de civilisations entières et de liens ancestraux. Il s'agit véritablement
44 d'une question de vie ou de mort. C'est pourquoi je vous demande
45 respectueusement, Monsieur le Président, de prendre en considération l'effet
46 profond et opportun que cet avis consultatif aurait sur des communautés vulnérables
47 qui méritent la clarté et la justice.

48

1 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Tribunal, je conclus
2 maintenant mon exposé et vous remercie sincèrement pour le temps et l'attention
3 que vous m'avez accordés.

4

5 Je vous demande maintenant d'inviter Mme Okowa à prendre la parole.

6

7 **LE PRÉSIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame Fifita.

8

9 Cela nous mène à la fin de la séance de ce matin. L'audience reprendra à
10 15 heures. L'audience est suspendue.

11

12

(Pause déjeuner)